Dimanche, 29 avril 1849. 1re année. — N° 45.

LA TRIBUNE DES PEUPLES

JOURNAL QUOTIDIEN.

BUREAUX : RUE NEUVE-DES-BONS-ENFANTS, N° 7.

ABONNEMENTS.	Un an.	Six mois.	Trois mois.
Paris.	24 fr.	12 fr.	6 fr.
Seine.	28 »	14 »	7 »
Départements . . .	32 »	16 »	8 »
Étranger	40 »	20 »	10 »

Tout ce qui concerne l'Administration et les abonnements doit être adressé à l'Administrateur du journal.

Les lettres non affranchies seront refusées.

ANNONCES.

Une à neuf fois dans un mois, la ligne. .	» fr. 80 c.
Dix fois dans un mois.	» — 50
Réclames.	2 — »»
Faits divers	3 — »»

Tout ce qui concerne la Rédaction doit être adressé au Rédacteur-Gérant. — Les manuscrits déposés ne seront pas rendus

Les abonnements partent des 1er et 16 de chaque mois.

Pacte fraternel avec l'Allemagne ;
Affranchissement de l'Italie ;
Reconstitution de la Pologne libre et indépendante.

(*Ordre du jour de l'Assemblée nationale du 25 mai 1848.*)

AVIS IMPORTANT.

Par suite de nouvelles conventions postales conclues entre le gouvernement et diverses puissances qui dispensent les journaux de surtaxes,

A partir du premier mai, le prix de l'abonnement à la *Tribune des Peuples* est ainsi réduit :

Départements et Étranger :

Un an : 36 fr.
Six mois : 18 fr.
Trois mois : 9 fr.

POLITIQUE GÉNÉRALE.

PARIS, 28 AVRIL 1849.

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE ET LES PARTIS.

La question du moment, vitale pour la France, est presque toujours la seule dont on s'occupe peu en public et dont les assemblées politiques paraissent ne pas même soupçonner l'existence. Tout le monde se fait diplomate. La dernière chose que dira un citoyen, c'est précisément la chose à laquelle il pense jour et nuit.

La vieille tradition des hypocrisies religieuses et gouvernementales et le nouveau genre d'hypocrisie officielle de nos jours justifient maintenant la maxime de l'homme qui est la personnification la plus complète du système orléaniste. Cet homme a dit que la parole est faite pour déguiser la pensée. Talleyrand a donné la formule de l'orléanisme. Talleyrand a été le véritable fondateur et chef de l'orléanisme. Après la révolution de juillet, deux hommes qui, tout en travaillant pour le même but, s'étaient jusqu'alors fait officiellement la guerre, Louis-Philippe et Talleyrand, une fois en possession du pouvoir, se sont concertés sur leur plan ultérieur, sans avoir besoin de converser ou même d'échanger des regards.

Louis-Philippe et Talleyrand, le lendemain de la révolution de juillet, reconnurent que le temps était venu d'intrôniser la parole hypocrite, celle qui déguise la pensée, pour détruire, à l'aide de cette même parole, les vrais représentants de la pensée, les hommes d'action. Leur système a été fidèlement suivi par les hommes qui leur faisaient la plus fière opposition, tout en se réservant la restriction mentale d'imiter Talleyrand et Louis-Philippe du moment où ils réussiraient à les remplacer au pouvoir.

M. de Lamartine et les ministres actuels ne sont en effet que les continuateurs du système Talleyrand-Louis-Philippe. Le système a plus de représentants qu'on ne le pense. La haute banque, la haute administration et toute la bureaucratie sont essentiellement orléanistes. On a accepté officiellement le système de parler comme parle le peuple français, d'imiter même son accent et ses gestes révolutionnaires, mais quant à l'action, quant aux votes, quant à la distribution des fonctions militaires et civiles, les grands parleurs révolutionnaires obéissent en secret à cet instinct qui leur est commun avec les hommes gouvernementaux de la Russie, de l'Autriche et de la Prusse, à l'instinct animal de conservation individuelle.

Toutes les grandes idées de la philosophie ancienne et du Christianisme, fruit de tant de travaux intérieurs de l'homme, toutes les vérités conquises par la Révolution française, au prix de tant de sueur et de sang, l'orléanisme s'en empare et les fait valoir, comme les nobles du temps de Louis XV, les chevaliers d'antichambre étalaient les titres et les armoiries de leurs ancêtres des Croisades. Les orléanistes savent tout, parlent de tout, mais ils ne peuvent rien. Leur secret consiste à parler toujours, à étourdir le monde par la parole, et à ne dire jamais ce qui les fait parler.

Ce qui les fait parler tant et si bien, c'est toujours la peur. Quant aux belles paroles, dont ils sont si prodigues, ils les trouvent dans les discours des Mirabeau, des Robespierre, des Barnave, des Talleyrand et des Châteaubriand ; toute monnaie leur est bonne, pourvu qu'ils puissent l'échanger.

Or, on commence à vouloir savoir ce que l'orléanisme se propose d'acheter avec toute cette monnaie-là. Ce grand secret, qu'ils cachent soigneusement, nous impose le devoir de faire des études spéciales sur l'orléanisme et les orléanistes. Ce que nous constatons dès aujourd'hui, en croyant être d'accord avec l'opinion populaire, c'est que l'orléanisme, ayant toujours pratiqué le système des réticences, tente tous les efforts possibles pour faire accepter ce système par le Peuple républicain et la presse démocratique qui en est l'organe.

L'orléanisme voit avec joie les orateurs de l'Assemblée et les publicistes éviter avec le plus grand soin les questions qui le brûlent le plus intérieurement. Une de ces questions, ou pour mieux dire la seule question du moment, est celle qui concerne la situation et la personnalité du président.

L'histoire du président, sa position à l'égard de différens partis qui divisent la République, ses rapports avec les hommes influents du jour, sont le sujet de toutes les conversations de nos ministres et même des ministres étrangers qui, pour le moment, dirigent notre ministère et influent par conséquent sur notre Assemblée. Pas un mot de ces conversations intimes n'est entré dans des discours officiels prononcés du haut de la tribune. Les journaux les mieux renseignés sur ce qui intéresse leurs patrons ou leurs adversaires, gardent également sur ce sujet une réserve diplomatique et orléaniste.

Quant à nous, défenseurs de l'idée républicaine napoléonienne, nous nous croyons obligés en conscience de dire franchement au public ce dont tout le monde parle dans les rues et ce que beaucoup de gens attachés au gouvernement ont le petit courage d'exprimer dans leurs conversations particulières.

Nous parlerons de M. le président de la République, en nous adressant à M. le président de la République lui-même.

Ce que nous dirons ne vient pas de nous. Ce que nous espérons de lui, ce que nous attendons de lui, nous l'espérons, nous l'attendons avec des millions qui l'avaient appelé de l'exil à occuper un poste élevé au-dessus de tous les trônes du vieux monde, une position qui n'est comparable dans l'histoire qu'à celle que Napoléon, le vainqueur à Toulon, à Marengo, avait jadis prise en face des puissances du vieux monde.

Le premier consul n'avait d'autre appui que son génie, d'autre levier que l'esprit révolutionnaire du Peuple français; il n'avait sur le globe, qu'il avait ébranlé tout entier, d'autre auxiliaire fidèle que les Polonais.

Le président a été appelé par l'esprit de la France et par la terre française, par la révolution et par l'intérêt matériel, par les socialistes et par les orléanistes. Il a pour auxiliaires les nationalités les plus fortes de l'Europe moderne : la Pologne, qui se présente cette fois accompagnée des Peuples slaves, autrefois les ennemis les plus terribles de Napoléon ; le Peuple d'Italie, jadis hostile ou indifférent, maintenant homogène et uni dans ses sympathies pour la France et pour le grand nom de celui qui a révélé l'Italie à elle-même, qui avait établi un royaume d'Italie, une administration italienne et qui a associé à sa gloire militaire des noms italiens.

Le président de la République a des auxiliaires, que le premier consul et l'empereur n'ont connus que de nom et dont tout le monde raconte déjà les victoires. Le président de la République a pour lui les sympathies des Hongrois, parce qu'il est censé représenter la France révolutionnaire et qu'il porte le nom de Napoléon.

Le président de la République a des auxiliaires même au-dessous de la terre, même dans la boue, dans l'enfer, c'est-à-dire dans la bancocratie et la diplomatie.

C'est là le danger de sa position !

L'avantage que nous annoncions hier avoir été remporté par les Hongrois sur l'avant-garde du général Welden faisait prévoir une bataille décisive.

Cette bataille, elle a eu lieu le 23 entre Pesth et Gran.

L'armée autrichienne a été mise en pleine déroute ; un *sauve qui peut* général a éclaté dans tous ses rangs.

Ces nouvelles sont officielles, le gouvernement a dû en recevoir aujourd'hui la confirmation.

A la suite de la bataille, Pesth a été évacuée par les Autrichiens, dit une lettre reçue aujourd'hui à Paris. Nous manquons de détails sur ce dernier fait, mais ce qui est certain c'est que Komorn est définitivement débloquée.

Le *Moniteur* essayait hier d'expliquer l'exposition en effigie de quelques condamnés politiques.

Un fait pareil ne peut se justifier que par un désaveu complet et la destitution du fonctionnaire qui l'a ordonné.

Nous sommes informés ce soir, au moment de mettre sous presse, que de nombreux rassemblements se sont formés aux portes Saint-Denis et Saint-Martin.

La police et la cavalerie font des charges pour disperser les groupes.

Le meilleur moyen de disperser les rassemblements c'est d'inaugurer enfin une véritable politique nationale, c'est-à-dire renvoyer le ministère orléano-légitimiste, accorder l'amnistie, réorganiser la garde nationale de Paris, proscrire de toutes les places qu'ils occupent les corrompus de l'ancien régime, donner l'ordre à cent mille hommes de passer les Alpes pour l'indépendance italienne.

Hors de là, il n'y a pas de salut pour le pouvoir exécutif. Il est vrai de dire, et c'est pour cela qu'on n'exécutera pas notre programme, que les orléano-légitimistes n'auraient plus d'espérances.

Le *Journal des Débats* et les autres journaux orléanistes sont obligés d'avouer aujourd'hui que les nouvelles qu'ils donnaient depuis plusieurs jours, sur les prétendues défaites des Hongrois, sont controuvées ou *prématurées*.

Chaque jour nous annonçons une nouvelle victoire des Hongrois, on nous accusait d'exagération ; on voit ce que vaut cette accusation.

Au reste, nous ne sommes pas mieux renseignés que les orléanistes qui sont au pouvoir ; la différence qu'il y a entre eux et nous, c'est que nous publions les nouvelles dès qu'elles nous parviennent, et qu'eux les cachent, pour favoriser nous ne savons quelles manœuvres.

FEUILLETON DE LA TRIBUNE DES PEUPLES

DU 29 AVRIL 1849.

UNE GRANDE DAME (1).

II

Cela était d'autant plus apte à représenter le règne animal que le digne homme en faisait son état. C'était le modèle favori de M. Barte et en même temps le meilleur homme qui se pût rencontrer.

M. Barte ? dit le vicomte.

Il n'est pas visible, répondit le concierge.

— Et qui peut l'empêcher de me recevoir ?

— La maladie qui depuis quatre mois s'est introduite ici.....

— Si M. Barte est trop gravement indisposé pour me recevoir, Mme Barte ne le pourrait-elle pas ?

— Elle n'est guère mieux, la pauvre dame ; mais je vais voir.

Et le brave homme alla chercher une accorte femme de chambre qui travaillait dans la salle à manger, tout en faisant entrer le visiteur dans un salon élégamment meublé, garni de riches et bons tableaux et d'antiquités remarquables.

Un moment après on l'annonçait à Mme Barte.

Son cœur battit bien fort quand on ouvrit la porte de la chambre dans laquelle se trouvait Hermance.

Mais quand il l'aperçut, il éprouva un serment de cœur. Etait-ce bien la jeune femme qu'il avait aimée au point de mettre en balance son amour avec son intérêt, et de se consulter toute une nuit pour savoir s'il attaquerait son cœur ou sa fortune ?

Il la reconnaissait bien, c'était bien ses traits fins et délicats, ces yeux brillants, ce front pur et gracieux ; mais comme la douleur avait flétri cette admirable visage ! Comme la lutte avec le chagrin avait défait l'ensemble de ces traits harmonieux et tendres ! C'était bien toujours cette démarche fière et grande qui l'avait encore impressionné quand il l'avait remarquée par derrière au Louvre le matin même ; c'était encore Hermance, mais Hermance exposée au souffle impétueux des destins.

Elle le fit asseoir en souriant tristement, et se tut, paraissant attendre qu'il expliquât le sujet de sa présence chez elle.

Mais M. de Verny ne savait plus que dire, il n'avait jamais été moins, ou si l'on veut, plus diplomate qu'en ce moment.

— Est-ce la curiosité qui vous amène chez moi, M. le vicomte ? dit enfin la jeune femme, et voulez-vous savoir le résultat de la conduite loyale que vous avez tenue envers la veuve de votre oncle ?

— Je n'ai pas besoin, madame, qu'on me rappelle les torts que peut-être j'ai eus à votre égard ; qui eût pu d'ailleurs croire en ce moment que les choses tourneraient comme elles ont tourné ? Pourrais-je penser qu'entre le comte de Bernain et moi se trouvait un tiers aussi heureux...

— Plus d'insinuations, je vous prie, monsieur.

— Je serais désolé de vous contrarier, madame, mais puisque vous avez commencé vous-même à parler de curiosité, l'intérêt véritable que je n'ai jamais cessé de vous porter m'autorise sans doute à vous demander les causes de l'état maladif dans lequel je vous retrouve ..Peut-être cette union improvisée dans un moment d'irritation...

—Soyez sur ce point bien tranquille ; cette union je l'ai voulue ; elle a fait mon bonheur, le seul que j'ai ressenti dans ma vie, et si ce bonheur est court, il n'en faut pas accuser le noble cœur qui s'éteint près d'ici pour avoir voulu me le conserver et me l'augmenter.

La pensée que madame Barte pourrait bientôt peut-être recouvrer la liberté, fit que tout à coup le vicomte prit un grand intérêt à la santé du sculpteur.

— M. Barte est donc bien gravement malade ? dit-il.

— M. Barte sera mort avant demain, répondit avec un calme admirable et une sainte douceur la malheureuse Hermance.

Cette courageuse et belle réponse imposa tellement à M. de Verny qu'il ne répliqua point.

— Mais votre visite, M. le vicomte, a un but, et vous ne me l'avez pas fait connaître.

— C'est juste, madame, et pardonnez-moi si d'anciens souvenirs me font perdre la mémoire des objets présents. J'ai vu au Louvre l'admirable travail de M. Barte, et comme j'ai chez moi une place qui a besoin d'être remplie par une œuvre rare et précieuse, je voulais demander à son auteur qu'il voulût bien me la céder.

— Vous désirez acheter la Femme aux champs ?

— Oui, madame.

— Cependant si vous saviez que cette femme n'est pas une œuvre d'imagination, mais le travail d'un être tre ? réel, voudriez-vous encore l'acquérir ?

— J'ai bien vu, madame, que cet ouvrage était un portrait...

Hermance tressaillit douloureusement, et quelques tons rouges marbrèrent sa blanche figure.

—Et c'est pour cela surtout que je voudrais en être possesseur.

— Je regrette, monsieur, que ce désir ne puisse être accompli.

— Cette statue serait-elle vendue ? Quel est son acquéreur ? dit M. de Verny pâle et contrarié.

— M. le comte de Bernain.

M. de Verny ne répondit pas.

Après cinq minutes de violence, Mme Barte reprit comme si la conversation n'eût pas été suspendue :

— Pour qui la vue de cette statue peut rappeler des souvenirs, mais chez qui du moins elle ne saurait éveiller de remords.

— Mais pourquoi M. Barte n'a-t-il pas conservé cette œuvre ?

—Pourquoi, je vais vous le dire, monsieur : parce que je n'ai pas voulu. Car ce n'est pas M. Barte qui l'a vendue. Il ne sait pas le marché que j'ai fait, et s'il l'apprenait, c'est lui qui ne voudrait pas que je livre cette œuvre, son chef-d'œuvre.

— Et c'est vous ?....

— C'est moi, oui monsieur, je vais vous dire pourquoi :

Lorsque Eugène devint mon mari, vous savez dans quelles circonstances, il m'aimait depuis longtemps, sans oser s'avouer à lui-même une affection qu'il ne pensait pas devoir être accueillie. Quand je fus sa femme, il ne voulut pas que je tombasse trop au dessous de la position que j'abandonnais, je n'ose pas dire pour l'amour de lui, quoique je l'aimasse de toute mon âme, car c'était peut-être autant par mépris d'un autre... Quand je fus sa femme, Eugène ne tarda pas à devenir un grand artiste.

Enfin, les produits des premiers essais du génie de mon Eugène lui permirent de me conserver quelques vertiges de mon ancienne position.

Mais, hélas ! ces soins infinis dont il m'entourait, cette peine qu'il se donnait pour satisfaire mes moindres caprices, exigeaient de son cerveau un travail sans relâche. Ses continuels travaux altérèrent sa santé, et, depuis dix jours, les médecins ont prononcé son arrêt, à l'exécution duquel je suis menacée aujourd'hui.

C'est dans le cours de cette dernière année que je m'aperçus des embarras financiers dans lesquels son désir de me me complaire l'a jeté ; une pareille catastrophe eût tué ce corps que mes soins pouvaient encore me conserver toute une année ; je me rappelai le sacrifice que plus jeune j'osais faire à mon père, et je fis à mon mari le sacrifice de ma dignité.

Il avait fait de moi une image parfaite, son plus sublime ouvrage, admirable morceau d'art d'une immense valeur. Je parvins à le décider à exposer ce marbre cette année, pour mettre, disais-je, le sceau à sa réputation, mais en réalité pour me vendre sous cette forme glacée et pour donner a mon mari le droit de mourir chez lui. C'est ainsi que M. de Bernain a été amené à voir ce chef-d'œuvre, et il me l'a acheté cent mille francs.

Vous voyez, M. le vicomte, que M. Barte ne peut pas a présent vous le céder.

— Mais je puis le racheter à M. de Bernain.

— Il n'y a pas de somme d'argent qui puisse le faire s'en dessaisir, j'aime du moins à le croire.

Aussi, madame, n'est-ce pas avec de l'argent que je veux le reprendre.

Le vicomte de Verny se rendit en sortant de chez Madame Barte chez le comte de Bernain qui demeurait toujours, lui, rue Saint-Dominique-Saint-Germain, dans un vaste hôtel, au fond d'une cour immense dans laquelle vingt équipages pouvaient circuler sans encombre. Il y avait bien longtemps que le vicomte n'avait vu son ancien ami, dont sa position et ses relations avec la dynastie devaient l'éloigner de plus en plus.

— Qui me procure l'avantage de vous voir, mon cher vicomte ? dit amicalement de Bernain en le faisant asseoir devant un magnifique feu de hêtre, qui flambait majestueusement au fond d'un large foyer qu'il n'avait jamais voulu laisser rétrécir par son architecte.

(1) Voir les numéros d'hier et d'avant-hier.

Le général Bem doit se trouver maintenant avec une partie de son corps en Hongrie sur le théâtre de la guerre. Sa présence à Debreczin n'a été que momentanée. Il y a été reçu avec une grande solennité ; il n'a pu l'empêcher, on a voulu que son entrée fût triomphale, on a sonné les cloches, on a illuminé la ville, on lui a donné un bal. Il a laissé en Transylvanie un corps suffisant pour empêcher les Russes d'y pénétrer; dans cette éventualité il fait entourer de palissades les villes d'Hermanstadt et de Kronstadt, et, en son absence, son armée s'organise et s'augmente dans le pays. Il ne croit pas d'ailleurs à l'invasion des Russes après la dernière lettre qu'il aurait écrite au maréchal russe Luders avant son départ. Dans cette missive il y aurait ces mots : « *Au moment où les Russes entreront en Transylvanie ou en Hongrie, je marcherai sur Varsovie.* »

La Russie déclare qu'elle n'interviendra pas dans les affaires de l'Autriche tant que les Hongrois ne dépasseront pas les frontières légales de leur royaume. Cette déclaration perfide n'a d'autre but que d'empêcher les Hongrois de profiter de leur victoire et de se porter à Vienne, ce qui amènerait probablement une révolution dans la capitale de l'Autriche et la chute de la maison des Habsbourg. La Russie ne se fait pas scrupule d'intervenir en Transylvanie, qui est pourtant comprise dans les limites légales du royaume de Hongrie. La Russie regardait alors la cause hongroise comme perdue, et elle trouve facilement des prétextes pour venir donner le coup de grâce à ceux qu'elle croyait faibles; maintenant elle s'arrête devant les forts. Si la Hongrie avait la faiblesse de prendre au sérieux la déclaration de l'empereur de Russie, elle se mettrait dans la position d'avoir à faire avec l'intervention russe. Le seul moyen d'éviter cette intervention à tout jamais, c'est d'aller délivrer Vienne de la domination des Habsbourg.

Le roi de Wurtemberg a fini par céder. Dans la séance du 23 au soir, la chambre des députés avait chargé les ministres de se rendre de nouveau près de lui pour lui renouveler l'offre de leur démission en lui donnant vingt-quatre heures pour faire connaître sa réponse définitive. Dans la séance du 24 au soir, le président a annoncé à l'assemblée que le roi et ses ministres étaient d'accord. Il a été donné lecture de la déclaration par laquelle le roi accepte la constitution de l'empire et la nomination du roi de Prusse, toutefois non comme empereur héréditaire, mais comme chef de l'Allemagne.

TRIBUNE DES PEUPLES.

FRANCE.

ACTES OFFICIELS.

Le *Moniteur* contient aujourd'hui dans sa partie officielle : 1° Une circulaire de M. Léon Faucher concernant la fête anniversaire du 4 mars. Cette circulaire invite les préfets à faire chanter un *Te Deum* dans les églises, à réunir la garde nationale, enfin à se concerter avec l'autorité ecclésiastique et l'autorité militaire pour donner à cette solennité nationale tout l'éclat qu'elle peut comporter.

2° Un rapport adressé à M. le ministre de l'instruction publique et des cultes par M. Saint Marc-Girardin, conseiller de l'université, président du concours d'agrégation d'histoire et de géographie pour les facultés.

3° Un arrêté du ministre de l'instruction publique et des cultes qui institue, en qualité d'agrégé d'histoire et de géographie près de la faculté de Paris, M. Hinsly, docteur ès-lettres, professeur d'histoire au collège Rollin, et près des facultés des lettres des départements, MM. Lacroix et Massé.

4° Un rapport de l'inspecteur général chargé du service central des haras qui propose un nouveau réglement à la place de l'arrêté du 15 mars 1842 concernant les courses de chevaux.

5° Un arrêté du ministre de l'agriculture et du commerce sur le même sujet.

Séance de l'Assemblée.

On s'attendait aujourd'hui, au Palais législatif, à une séance orageuse à la suite du débat sur la violation par le ministère du droit de réunion, sur les saturnales auxquelles se livrent les agents de M. Léon Faucher dans les assemblées électorales. En effet, dès le commencement nous apercevons une vive agitation parmi les représentants, les divers partis sommeillant lors des discussions sur le budget se réveillent à l'approche d'une de ces questions qui a valu à Louis-Philippe son expulsion et à M. Barrot son portefeuille.

Le citoyen Félix Pyat monte à la tribune, il raconte les coups de main opérés sur les réunions électorales dans le département du Cher par un des préfets rajeunis par M. le ministre de l'intérieur; passant ensuite à la loi de 1790 si diversement jugée, il admet, si l'on veut, qu'elle ne soit pas abrogée par la Constitution, par la loi sur les clubs, par la loi électorale, mais en tout cas l'autorité n'a qu'un droit de surveillance et non de contrôle, puisque les réunions électorales sont exceptées des réglements de police auxquels les clubs sont astreints. Si le gouvernement n'a qu'un droit de surveillance, pourquoi envoie-t-il contre les réunions électorales quatre ou cinq cents sergents de ville est-ce pour exciter à l'émeute refusée le 29 janvier?

Cette chaleureuse allocution, applaudie constamment, pousse à la tribune M. le ministre de l'intérieur.

M. Léon Faucher, après avoir couvert du bouclier de la réaction le préfet du Cher, prétend que les commissaires de police n'ont été envoyés que pour surveiller les réunions publiques, et que ceux qui les dirigeaient ont troublé l'ordre en ne se soumettant pas à la loi; qu'il ne comprend pas l'intérêt qu'on témoigne du haut de la tribune aux gens qui osent désapprouver la conduite du ministère. L'utilité de la présence du commissaire est suffisamment démontrée par les troubles qui ont eu lieu dans quelques réunions. Voilà ce que dit M. le ministre, tandis que M. Barrot ne cesse d'approuver de la tête chaque parole de son collègue.

En effet, la police, d'après M. Léon Faucher, a le droit de surveiller les réunions électorales, le commissaire a le droit d'assaut les bureaux des présidents, et un demi millier de sergents sont parfaitement dans leur droit en se précipitant comme des furieux au milieu de citoyens paisibles. Et la meilleure preuve de la légalité de toutes ces mesures, c'est qu'elles s'accomplissent chaque jour sous nos yeux; dès qu'un fait est accompli, disait jadis M. Guizot, il est par là même légal, et nous savons que le ministère Barrot tient à mériter en tout l'approbation de l'ex-député de Lizieux.

M. de Larochejaquelein, encore tout confus des scènes de la rue Duphot, est venu soutenir la thèse du ministère, en réclamant la présence du commissaire au profit de l'ordre et de la sécurité de tous les électeurs.

Après le discours du marquis, Pierre Leroux, toujours sur la brèche dès qu'il s'agit des droits du Peuple, demande qu'une commission de quinze membres soit nommée par les bureaux pour préparer un projet de loi sur le droit de réunion.

C'est la faiblesse de l'Assemblée, dit-il, qui donne tant d'audace à des ministres réactionnaires; la loi de 1790 ne doit avoir aucune valeur après l'article de la Constitution sur le droit de réunion; ce n'est pas faire de la politique en cachette que de refuser la présence du commissaire de police. Il demande ensuite que des sténographes assermentés soient attachés aux réunions pour dresser les procès-verbaux; puis qu'enfin l'Assemblée veuille bien substituer sa sagesse aux violences du gouvernement. Vaines paroles! Le ministère repousse le projet du citoyen Pierre Leroux; il trouve qu'un rapport du commissaire vaut mieux qu'un procès-verbal, et que les sergents de ville sont plus rassurants pour l'ordre et la société que les sténographes.

Le citoyen Dupont (de Bussac) résume rapidement tout ce qui a été dit sur la question, et prenant le ministère à parti au sujet des visites domiciliaires, s'écrie en terminant : « Vous nous feriez vraiment regretter la monarchie! » M. le ministre de l'intérieur, interdit, balbutie une réponse vivement interrompue par les citoyens Brives, Deville et Bruys, et l'incident est noyé dans un tumulte sans résultat.

L'Assemblée, fatiguée de sa propre impuissance dès qu'il s'agit d'une question vitale, a repris le budget du ministère de la marine. La réduction de 282,507 fr. proposée sur l'infanterie de marine a dû être remise aux voix; le résultat du scrutin a été défavorable à la commission. Les chapitres suivants ont été adoptés sans aucun débat intéressant.

Le gouvernement a reçu aujourd'hui, à trois heures et demie, par voie télégraphique, les nouvelles suivantes :

Civita-Vecchia, 26 avril, onze heures du matin.

« L'escadrille sous mon commandement a mouillé hier, à dix heures, devant Civita-Vecchia. A midi, la ville était occupée par 1,800 hommes de troupes expéditionnaires.

» Cette occupation a eu lieu du consentement des autorités de cette ville, et sans coup férir.

» Toutes les troupes sont débarquées depuis ce matin, et je hâte l'envoi à terre du matériel.

» Le contre-amiral, commandant l'escadrille de la Méditerranée. »

Comités et commissions.

Aujourd'hui, à 11 heures et demie, les bureaux se sont réunis pour nommer trois commissions : la première, pour examiner la demande d'un crédit applicable à la fête du 4 mai, et elle a été composée de MM. Beaugier, Dorlan, Radoust de La Fosse, Carion-Nisas, Desclais, Brillier, Convers, Garnon, Gontay, Girard, Laussedat, Debrotonne, Dabeaux, Bavoux et Lasteyras ; la deuxième pour examiner la proposition relative aux courtiers, et elle a été composée de MM. Poisles-Desgranges, Morel-Cornet, Lacroix, Farconnet, Gouin, Poujoulat, Levet, Girerd, Bravard-Veyrières, Waldeck-Rousseau, Olivier Demosthènes, Dubois, Bertrand. La troisième, pour examiner la proposition de l'honorable Victor Considerant, relative à un ministère du progrès. Cette dernière a été composée de MM Hovyn-Tranchère, David (d'Angers), Dupin (Charles), Durant-Savoyat, Corbon, Dupont de Bussac, Turck, David (du Gers), Regnard, de Charencey, Moreau, Marquis et Taillefer.

—

La demande de 200,000 fr. de M. Léon Faucher pour subvenir aux dépenses de la célébration de la fête du 4 mai a été l'objet de critiques très vives dans les bureaux, notamment dans le sixième. M. Antony Thouret a blâmé les expressions de l'exposé des motifs qui annonce *que la ville de Paris donnera une fête au président de la République.* Il a soutenu, appuyé du reste par MM. Brillier, Corbon, Lerembourg, que cette mesure était offensante pour la dignité de l'Assemblée nationale, et marquait l'intention d'un retour à la monarchie.

ITALIE.

Piémont. — TURIN, 23 *avril.* — Un bruit affreux, que nous ne répétons qu'avec la plus vive répugnance, circulait aujourd'hui dans la ville. Nous sommes à la veille de voir la forteresse d'Alexandrie remise aux Autrichiens, et nos soldats seront obligés d'être les compagnons d'armes des Autrichiens. Le Piémont va être frappé au cœur. Ce n'est plus seulement à l'influence de l'Autriche que nous serons soumis, mais encore à l'action fatale et délétère de son gouvernement despotique. C'est ainsi que cette ville, qui était hier encore le boulevard et la meilleure espérance de l'Italie, deviendra tout à coup un nouveau rempart pour l'Autriche, du haut duquel elle pourra dominer et écraser tous les peuples italiens et braver leur révolte... Le ministre français, ajoute-t on, est celui qui a le plus spécialement influé sur cette détermination. (*La Concordia.*)

—Hier, 22, le ministre expédiait les ordres et prescrivait toutes les dispositions pour recevoir les Autrichiens. C'est demain, 24 avril, que 3,000 soldats autrichiens, *qui devaient arriver plus tôt*, feront leur entrée dans les murs d'Alexandrie, conduits par les généraux Seyssel et Corsato. C'est demain qu'ils fraterniseront, pour nous servir de l'expression à la mode (*una parola alla moda*) avec la garnison sarde, et commenceront leur service conjointement avec elle. (*l'Opinione.*)

— La *Gazette officielle* publie le rapport du ministre de grâce et justice sur la fameuse amnistie que notre gouvernement, *par la grâce de Dieu* (per la grazia di Dio), octroie aux coupables de délits politiques en Savoie. Cet acte ne donne ni explication ni motifs; c'est une simple apologie de la clémence souveraine. Mais comment a-t on pu adresser une semblable mystification à la province la plus fidèle et la plus affectionnée à la dynastie ? (*Idem.*)

— Nous lisons dans la *Democrazia italiana :*

« Le journal *la Naz'one* reproduit dans ses colonnes un article sur les événements de Gênes déjà inséré dans le *Messagiere Torinese* n° 32, et traduit de la *Tribune des Peuples* n° 31, sans y changer un mot, une syllabe, une virgule, y compris quatre points. Que le célèbre journal nous permette de lui dire que lorsqu'on reproduit un article, c'est un devoir de justice et de courtoisie de citer le journal auquel on l'a emprunté. »

Nous apprenons avec un vif regret que la *Democrazia italiana*, cédant aux persécutions du gouvernement, doit cesser de paraître.

CHIAVARI, 17 *avril.*—Comme vous l'avez lu dans les journaux, l'une des principales conditions imposées par Radetzki au Piémont c'était la dissolution de la division lombarde. Mais, quoique les nouveaux ministres piémontais se soient empressés d'accepter cette injonction qui formait un de leurs plus ardents désirs, pourtant l'exécution n'en était pas aussi facile. En effet, un corps de 7,000 hommes bien armés, bien équipés, n'est pas joujours à la merci d'un ministère. Il faut ajouter que la division lombarde formait *une partie intégrante de l'armée piemontaise*, était composée de citoyens formant *une partie intégrante de l'armée sarde* ; que deux fois elle avait été obligée de prêter serment *au roi et à la Constitutiou*; enfin que tous les individus qui la constituaient avaient été engagés *par le gouvernement piémontais pour trois ans.*

En présence de tous ces faits, qui ne permettaient pas d'ajouter l'acte de la plus insigne mauvaise foi au plus honteux des armistices, le conseil des ministres, dans sa haute science, appuyée sur l'autorité royale de droit divin, résolut d'en agir de façon à ce que la division lombarde eût à se dissoudre forcément par elle-même. Ainsi, l'Europe aurait cru que ce corps lombord n'était qu'une bande d'individus échappés aux galères et qu'il fallait adresser des remercîments aux ministres sardes pour en avoir délivré l'humanité.

D'après ce plan, on nous fit faire des marches et contre-marches très pénibles avec le mauvais temps et en nous laissant manquer de vivres. On répondit le bruit parmi les soldats que c'était à nous autres officiers qu'ils devaient toutes leurs peines, que nous les trahissions d'accord avec l'aristocratie piémontaise, calomnies inventées dans l'esprit de faire éclater la guerre civile dans nos propres rangs. On finit par nous envoyer à Bobbio, pays sans routes et dans des montagnes très escarpées, par où il était presque impossible de faire passer l'artillerie.

Cependant les projets de la cour échouèrent contre l'admirable constance de la division lombarde. Pour ne fournir aucun prétexte à la malveillance, nous avons toujours exécuté les ordres reçus. Les populations de Bobbio et des alentours nous firent un accueil des plus fraternels et des plus hospitaliers. Il y eut des maisons qui, pour trois jours, se chargèrent de loger et de nourrir jusqu'à quinze officiers sans vouloir aucune rétribution. M. Boelli à lui seul fit distribuer 120 barils de vin aux soldats. Mais toutes les provisions qui étaient dans la ville ne suffisaient pas pour longtemps, même pour ses habitants ; aussi, après avoir fait dûment constater par l'intendant et le corps municipal le défaut de vivres, nous primes congé en nous dirigeant comme une tribu de nomades vers les Apennins. C'est ici que je renonce à vous retracer les fatigues endurées par nos soldats, qui, sans pain, sans souliers, traînant les canons, réussirent à surmonter les difficultés d'une telle marche. Ce fut dans la journée du 8 courant que nous arrivâmes à Chiavari. Le 12, nous reçûmes l'ordre de partir pour la Spezzia, et nous nous reimîmes en marche; mais, arrivés sur la route du Bracho, un courrier nous fit rétrograder.

Maintenant mon régiment se trouve à Sestri, et moi je viens d'apprendre des autorités supérieures que tous les officiers piémontais de la division lombarde recevront l'ordre de retourner en Piémont. Dieu sait ce qu'on entend faire de cette pauvre et trop loyale division. Mais aujourd'hui je vois bien que le véritable roi de Piémont c'est Radetzki. (*Correspondance particulière.*)

Lombardie. — MILAN, 18 *avril.*— Toutes les correspondances qui arrivent de la Lombardie font un tableau effrayant de l'état actuel du pays.

« Notre situation n'est plus supportable, dit-on dans une de ces lettres, les exécutions et les confiscations continuent. Chaque jour on met à l'enchère les propriétés des familles qui, se défiant des promesses du vainqueur, n'ont pas osé rentrer dans leur patrie. Hier, c'était le tour des palais et des maisons de campagne des comtes Borromée. »

Les comtes Borromée ont sagement fait de ne pas revenir à Milan. Quelques personnes, qui jamais ne s'étaient mêlées de politique, ont osé reparaître; mal leur en a pris; elles ont été immédiatement arrêtées, emprisonnées dans le château, où s'accomplissent chaque jour d'affreuses exécutions.

21 *avril.* — Le prince de Paskewitch, fils du maréchal gouverneur-général de Pologne, est arrivé à Milan pour apporter de la part de l'empereur de Russie au maréchal Radetzki le diplôme de feld-maréchal de toutes les armées russes et des croix pour ses soldats.

Vénétie. — VENISE. — D'après le journal l'*Italia del Popolo*, la flotte sarde était encore le 11 à Venise, où les vivres arrivaient continuellement. La ville est toujours décidée à se défendre jusqu'à la dernière extrémité.

Dans le nouvel emprunt, les trois seules familles Giovanelli, Trevese et Papadopoli contribuent pour plus d'un million de francs.

Toscane. — FLORENCE, 20 *avril.* — Les colonels Poniatowski et les deux lieutenants colonels Nespoli et Gerini ont protesté contre la lettre anonyme adressée au général Zannetti qui avait motivé sa démission de général de la garde nationale de Florence.

Pareill prote tation a été signée par l'immense majorité des officiers, sous-officiers et soldats de la garde nationale. (*Il Nazionale.*)

Nous lisons dans l'adresse qui a été envoyée au grand-duc par le nouveau gouvernement de Florence les phrases suivantes :

« La commission gouvernementale, en vous adressant les vœux et les prières du peuple toscan, compte ur la sagesse et la générosité de votre altesse ; en vous appelant à relever votre trône constitutionnel, elle espère que vous l'entourerez des institutions populaires et que vous puiserez dans nos malheurs de nouveaux roits à notre affection. »

LIVOURNE. — Quelques journaux annoncent la présence des troupes toscanes dans les environs de la ville, et l'embarquement des principaux chefs révolutionnaires. Quant à nous, nous n'avons pas reçu aujourd'hui les journaux de cette ville.

République romaine. — ROME, 18 *avril.* — Le citoyen général Avezzana a été nommé par les triumvirs ministre de la guerre. Le citoyen Carlo Pisacane est nommé sous-secrétaire d'Etat. (*Italia del Popolo.*)

La constituante, dans sa séance du 18, a entendu la lecture du nouveau manifeste adressée aux puissances étrangères.

— Je vais vous le dire en deux mots, mon cher ami, répondit M. de Verny en se jetant dans une ganache violette, où il disparut presque en entier.

— Vous avez acheté à l'exposition une statue que le livret appelle, je crois, une femme assise dans un champ?

— Oui.

— Je viens vous prier de me la céder.

Le comte de Bernain regarda fixement M. de Verny, et il lut dans ses yeux les idées et les sentiments qui l'agitaient l'âme de cet homme.

— J'ai acquis cette statue pour la garder, et je la garde, monsieur.

— Peut-être croyez-vous ne pas récupérer le prix qu'elle vous a couté, mais je vous en donne cent cinquante mille francs; c'est un beaucoup de lansquenet, hein?

— Je ne joue jamais au lansquenet.

— Eh! mon Dieu, on spécule aujourd'hui sur l'art comme sur tout, et l'affaire n'est pas mauvaise.

— Je ne fais pas d'affaires.

— Eh bien ! moi, M. de Bernain, j'en fais; et je dois vous dire que je tiens tellement à celle-ci, qu'il me faut la statue en question.

— Mais, en vérité, mon cher M. de Verny, je ne vous comprends pas. Que voulez-vous faire de cette sculpture ? Je n'ai pas, à présent, besoin de vous dire qu'elle représente Mme de Verny, votre insistance me prouve que vous counaissez cette circonstance.

— Oui, monsieur; et c'est pour cela que je veux absolument en être le possesseur. Votre refus sera par moi considéré comme une insulte, et...

— Comment donc, reprit avec un calme ironique M. de Bernain, voudriez vous mutiler la statue comme vous avez il y a quelques années deshonoré l'original?

Le vicomte de Berny savait mieux que personne à quoi s'en tenir sur ses propres actions; mais il ne permettait à personne d'émettre sur son compte un jugement dont il connaissait la justice. La mort prochaine de M. Barte lui faisait en outre entrevoir la possibilité de racheter auprès de sa veuve l'infamie de sa conduite envers la marquise de Verny et c'est à ce moment qu'il trouvait encore sur son chemin, en travers de ses projets, le comte de Bernain. La colère le prit, et se levant avec furie de son siége, il s'approcha du comte qui restait froid et souriant sur son fauteuil.

—Monsieur, lu i dit-il, vous ne terminerez rien avec M. Barte avant la fin de l'exposition quand la statue pourra être livrée. Eh bien! il faut qu'à ce moment je sois seul à mettre un prix à cette œuvre ; il faut que vous ne soyez pas là.

— J'y serai cependant, monsieur.

— Je veux dire qu'il faut que vous ne soyez plus là.

— Au moins, monsieur, voudrez-vous m'accorder à moi même la chance de ne pas vous y trouver davanaige? Si Dieu le permet.

— Alors je vous attendrai demain dans l'avenue Saint-James. à huit heures.

— J'y serai, monsieur.

Le lendemain matin, deux fringants équipages parcouraient à peu de distance l'un de l'autre les allées désertes qui aboutissent à l'avenue Saint-James, au bois de Boulogne, entre les portes de Suresne et de Neuilly. Un quart d'heure ensuite, l'un de ces équipages repartit au pas, emmenant un homme grièvement blessé d'un coup d'épée au sein.

La voiture, après avoir descendu lentement et comme un char funèbre les Champs-Elysées, prit l'avenue de Marigny et se dirigea vers le faubourg Saint-Honoré, à l'hôtel de M. de Verny.

A trois mois de là, environ, le vicomte de Verny, guéri de sa blessure, avait repris le chemin de la Tour-des-Dames, et le même homme que nous avons vu déjà l'introduire chez M. Barte, venait encore lui ouvrir la porte. Depuis la maladie de son patron, le pauvre diable était resté dans la maison.

Madame Barte, demanda le vicomte, comment va-t-elle?

— Bien mal, monsieur ; elle s'est mise au lit le lendemain de la mort de son mari, et elle ne s'est pas encore relevée.

— C'est bien.

Et le vicomte allait se retirer, ainsi qu'il le faisait habituellement, car c'était la cinquième ou sixième visite, et, sans en demander davantage, il s'en retournait immédiatement. Mais cette fois le brave homme, après lui avoir répondu, lui dit :

—Madame a dit que, lorsque vous viendriez aujourd'hui, on vous fit entrer.

Et le vicomte fut aussitôt introduit dans la chambre à coucher qu'il avait déjà vue une fois, la veille de son duel avec M. de Bernaiu.

La mort, on le sentait, planait impitoyablement au-dessus de cette chambre; on parlait bas malgré soi; on se sentait placé sur cette ligne de démarcation suprême qui sépare notre existence de... l'infini.

La veuve du grand sculpteur gisait elle-même sur le lit de douleur, prête à laisser envoler de son corps meurtri cette âme si belle et si pure, qu'elle pouvait rendre désormais au Seigneur, car elle avait été largement soumise anx épreuves de la terre.

En apercevant le vicomte, elle se souleva doucement sur son oreiller, et lui fit signe de s'asseoir près de son lit :

— Je vous ai fait venir, monsieur, ainsi que le comte de Bernain qui ne tardera pas sans doute à arriver, afin que vous soyez tous deux témoins de mes dernières heures, telles que vous me les avez faites.

— Madame...

— Ce ne sont point des reproches que je veux vous faire; hier, quand le prêtre est venu bénir la pauvre femme qui dit un adieu suprême à ce monde qui l'a tant fait souffrir, hier j'ai pardonné à tous; mais.... mais....

la malade fut obligée de s'arrêter.

Dans cet instant, le comte de Bernain entra.

Madame Barte lui fit aussi signe de s'asseoir de l'autre côté du lit, et elle put enfin reprendre la parole :

— J'ai pardonné..... Aussi n'est-ce qu'un entretien d'ami que j'ai voulu vous demander..... lors de cette scène scandaleuse et effroyable où la marquise de Verny fut obligée de prendre un époux pour échapper aux lâches étreintes qui l'entouraient.....

— Oh! madame, dit le vicomte.

— Je sais qu'aujourd'hui vous ne le feriez pas, vicomte... Lors de cette soirée... je fus indécise si je ne devais pas donner cette main, cette main, qu'on essayait de flétrir, à M. de Bernain.... mais M. de Bernain ne le voulut pas..... il ne sût pas... et il devait défendre une femme qu'il aimait...

— Pardonnez-moi, s'écria M. de Bernain.

— Oh ! j'ai déjà pardonné, comte ; et puis cette hésitation vous vint du ciel.. car je ne uous aimais pas. J'en aimais un autre que je pus choisir, et...

— Et c'est justement là la cause de votre malheur, dit le comte.

— Vous vous trompez : cet amour que j'ai donné à l'ouvrier en a fait un grand artiste... un homme dont son pays s'honore aujuurd'hui. Avec vous, j'eusse toujours été une grande dame... fêtée comme autrefois... mais dites-moi si la femme d'un grand homme n'est pas encore une plus grande dame.

Il y eut un moment de silence.

—Ce que vous appelez mon malheur... c'est au contraire ma gloire et mon bonheur... Au lieu de vous reprocher à tous deux votre conduite, c'est pour vous remercier que je vous ai fait venir.

Elle tendit les mains à ses deux auditeurs, et elle mourut ainsi.

M. de Bernain, fatigué de la vie oisive des mécontents, est devenu l'un des membres les plus actifs du conseil d'Etat. Quant à M. de Verny, après avoir été un des plus satisfaits jusqu'au 24 février, il est depuis ce temps député à la const tuante, il se propose même de faire partie de l'Assemblée législative.

ALPHONSE HERMANT.

FIN.

Le citoyen Frapolli, ancien envoyé de Toscane, est nommé représentant de la République romaine à Paris.

(*Il Contemporaneo.*)

BOLOGNE, 21 *avril*. — Notre correspondant nous écrit de Rome :

« Rien de nouveau : Rome jouit de la plus grande tranquillité ; en Sicile, on se bat vigoureusement ; du reste, aucune nouvelle certaire. Si les municipalités de la République font acte d'adhésion à l'adresse de l'Assemblée, notre chère République est sauvée. (*Il 9 Febrajo.*)

Sicile. — Le bateau *Caton*, arrivé à Naples le 17, a apporté la nouvelle que le gouvernement de Palerme, cédant aux vœux de la population, offrait de se soumettre aux conditions que pourrait obtenir le vice-amiral Baudin.

Un exprès expédié à Ascoli par M. Clemente, député au parlement napolitain, a apporté les nouvelles suivantes, à la date du 13 : 5,0000 Napolitains ont débarqué près de Palerme pour attaquer la ville du côté de la terre, tandis que les vaisseaux la bombardaient par mer. Les troupes assiégeantes ont été taillées en pièces, et la flotte a été très maltraitée par les canons de la place. Deux frégates ont été tellement endommagées, qu'elles ont été obligées de se retirer à Reggio, pour y réparer leurs avaries. Une grande fermentation régnait dans le royaume de Naples.

— Le journal *Il Tempo* contient un rapport du prince Satriano, en date du 8, sur la prince de Catane; re rapport confirme la glorieuse résistance des Siciliens, les trois quarts de la ville étaient déjà au pouvoir de l'ennemi qu'on se battait encore. D'après ce rapport 50 canons de divers calibres et une quantité de munitions sont tombés au pouvoir des napolitains.

SUISSE.

BERNE, 26 *avril*.—Le journal l'*Helvétie* contient de nouvelles observations sur le projet de loi concernant les péages.

« Ce qui nous a principalement choqué dans ce projet, dit il, c'est qu'on n'a tenu aucun compte de l'esprit de la loi et de la volonté du législateur, c'est qu'on semble avoir énuméré à dessein une longue classification d'objets atteints par le fise, pour nécessiter une armée d'employés...

» Avec un système douanier pareil à celui qu'on propose, nos frontières deviendraient bientôt un refuge de contrebandiers et de filous de toute espèce... Une république n'est sage et honnête qu'autant qu'elle est économe et qu'elle cherche à soulager les souffrances publiques... »

— Le conseil fédéral vient d'adresser à l'Assemblée législative un rapport détaillé sur sa gestion depuis la clôture de la dernière session. Ce compte-rendu nous fait connaître les relations de la Suisse avec les puissances étrangères, et sa situation intérieure.

Le rapport dit à ce sujet :

« Presque tous les Etats ont répondu d'une manière bienveillante à cette notification, en partie par l'organe des gouvernements, en partie par l'intermédiaire des légations étrangères; à cette occasion ils ont exprimé le vœn ardent que ce changement tournât à l'avantage de notre patrie et que les relations actuelles de bon voisinage continuassent à subsister sans interruption. La légation royale de Prusse a en outre ajouté l'observation que c'était naturellement sans préjudice de la continuation des rapports légitimes qui ont existé jusqu'ici entre le roi et le canton de Neuchâtel. Dans notre réplique à cette observation, nous nous sommes purement et simplement référés aux réponses faites antérieurement par le directoire de Berne à des protestations identiques de la part de la légation royale de Prusse. »

POLOGNE.

On écrit de Cracovie, 22 avril : « L'orage gronde de nouveau quoique sourdement encore en Gallicie. Le recrutement a exaspéré les paysans. Près de notre ville il y a eu un soulèvement ; près de 3,000 paysans bivouaquent dans les forêts. Aux officiers et aux autorités civiles envoyés pour les engager à rentrer chez eux et donner des recrues, ils ont répondu : « Mourir pour mourir, nous aimons mieux mourir ici qu'en combattant contre les Hongrois qui ne nous ont fait aucun mal. » Le 19 avril, ils se sont battus avec un détachement de troupes ; deux soldats ont été tués et cinq blessés. Plusieurs officiers russes avec un général viennent d'arriver ici. Ils ont visité l'ancien château royal, converti maintenant en un fort, et ils ont fait circuler une demande de secours adressée au général russe, mais personne ne veut la signer. Ils ont sondé dans ce but les membres de la municipalité, mais ils n'ont obtenu qu'un refus formel.

HONGRIE.

La *Gazette de l'Oder* donne les détails suivants sur la dernière bataille gagnée par les Hongrois :

« Dans les journées du 20 et du 21 une grande bataille eut lieu entre Gran et Comorn. Welden, à la tête d'un corps de réserve, occupait les collines qui environnent Gran. Une grande partie des troupes impériales avec les brigades de Jablonowski et Simonich, avait pris position dans la plaine entre Gran et Comorn.

Les Hongrois attaquèrent toutes les positions des impériaux avec une telle impétuosité, que, dès le commencement de l'affaire, le désordre se mit dans les rangs de ces derniers et, malgré leur défense courageuse, Welden se vit forcé de battre en retraite. Outre les pertes considérables que l'armée impériale a subies en morts et en blessés, 20 canons et 2,000 prisonniers sont tombés entre les mains des vainqueurs. D'après une autre correspondance qui confirme cette victoire, le débloquement de Comorn a été la conséquence immédiate de cette bataille.

— Le *Correspondant autrichien*; journal semi officiel, annonce que le 20 avril les avant postes des insurgés étaient dans le voisinage de Neutra au nord de Comorn, à une distance de que ques lieues seulement de la frontière autrichienne. On s'attendait également de ce côté à une rencontre avec deux brigades impériales sous les ordres du général Wohlgemuth. Une correspondance de l'*Indépendance belge* reçue de Vienne le 23 avril annonce que la division du général Wohlgemuth composée de sept brigades qu'il a deja commandées et de deux brigades du feu général Goetz a été battue par les Hongrois et que ces derniers marchaient sur Pesth.

— D'après la *Feuille du soir* de Vienne, le général Vogel qui avait pénétré de la Gallicie en Hongrie à la tête de 12,000 Autrichiens, a été cerné à l'improviste par les Hongrois dans les défilés de Munkacz et son corps d'armée complètement détruit.

— On écrit de Vienne à l'*Indépendant belge*, le 22 avril : Dembinski, fidèle à son système, harcèle l'armée impériale, l'exténuant ainsi par la fatigue et la battant là où elle se laisse surprendre en force inférieure. Les Hongrois sont excellents pour ce genre de guerre. Chaque paysan manie aussi bien le fusil que le cheval. Les évolutions militaires demandent de l'instruction et du temps, et on n'a pas pour faire l'éducation des troupes le loisir nécessaire. La grande école de Dembinski est la guerre de gucrillas combinée avec l'action des troupes régulières. C'est ainsi qu'en 1831 il opéra sa fameuse retraite à travers la Lithuanie jusqu'à Varsovie. Une fois placée sur ce terrain, la guerre échappe à toutes les prévisions des stratégistes. M. de Welden permettra-t-il aux insurgés d'exécuter ce plan ? Cherchera-t il à frapper un grand coup ? Réussira-t-il enfin à atteindre un ennemi qui ne disparaîtra peut-être devant lui que pour le surprendre sur ses flancs ou sur ses derrières ?

— La *Gazette d'Augsbourg* annonce que le ban Jellachich marche avec son corps vers Esseg, pour y appuyer les opérations des Austro-Serbes, pour en prendre le commandement en chef et pour rétablir la ligne de communication avec le corps du général Welden. La même correspondance parle de la prochaine entrée des Russes dans la Transylvanie, non par le défilé de la Tour-Rouge, mais par la route entre ce défilé et Orsowa. L'empereur de Russie se trouverait, d'après cette correspondance, à Moscou, ce qui retarderait ses ordres à l'armée qui se trouve en Valachie ; mais il aurait mis toute son armée à la disposition de l'Autriche.

AUTRICHE.

BOURSE DE VIENNE du 22. (Dimanche). — 5 p. c., 92 1|8 à 92 1|2 ; chemin de fer du Nord 98 1|4.

OLMUTZ, 22 *avril*.—La conférence que le ministère a tenue ici en dernier lieu, concernait en partie le différend avec l'Angleterre à propos de l'Italie, et en partie la question de savoir comment on pourrait le mieux mettre un terme aux complications avec la Hongrie. Le prince Windischgraetz s'est prononcé pour une solution pacifique, M. Bach, pour la continuation de la guerre avec le secours des Russes, le comte Stadion pour la guerre par les propres forces autrichiennes. Cette dernière opinion a prévalu.

— Des voyageurs venus de Transylvanie rapportent que le général Bem a quitté cette province avec ses troupes, qu'on évalue à 49,000 hommes. On assure que Bem, tout en laissant à chaque paysan quatre chevaux, s'est procuré en Transylvanie 14 à 16,000 chevaux pour ses troupes.

— Le *Lloyd* dit qu'un bruit était répandu à Pesth le 19 avril que Bem avait surpris la forteresse de Temesvar et s'en était emparé sans coup férir. Le même journal avoue que les Hongrois ont été vainqueurs dans les combats qui eurent lieu les 18 et 19 dans les environs de Pesth.

— Les partisans du gouvernement autrichien imputent les défaites des impériaux à la défectuosité des cartes topographiques dont se sont servis les officiers de l'état-major.

— Le nouveau gouverneur de Vienne a ordonné que tous les Hongrois et Polonais qui n'auraient pas des affaires sérieuses dans la capitale, devraient la quitter au plus tard le 26 avril.

— La *Gazette officielle* de Vienne raconte à sa manière le mouvement insurrectionnel dans les environs de Cracovie. Elle dit que les insurgés ont délivré un transport de prisonniers et tué un gendarme. Parmi les insurgés pris par eux se trouverait un émigré polonais, Puchala, et un chef de paysans nommé Stremecki.

— On écrit à la *Presse* de Vienne : Nous apprenons de Debreczin que pendant l'entrée solennelle de Bem dans cette ville, deux cents Russes décorés de rubans aux couleurs nationales se trouvaient dans son cortége. Kossuth alla à cheval à sa rencontre et s'étant découvert lui exprima toute la reconnaissance de la nation hongroise. On assure que Bem a apporté à Debreczin une adresse dans laquelle quarante mille Saxons reconnaissent l'autorité du gouvernement révolutionnaire hongrois et lui jurent de rester dans l'union avec la Hongrie. Pour fêter le vainqueur on a tiré le canon toute la journée et le soir Kossuth lui a donné un bal paré.

— Le papier monnaie que Windischgraetz a fait émettre à Pesth n'est accepté par personne. Le gouvernement se propose de faire la même expérience en Italie.

ETATS GERMANIQUES.

BOURSE DE FRANCFORT du 25. — Autriche, 5 p. c., 77 1|4 A ; 2 1|2 p. c., 41 1|8 A ; banque; 1,192 A ; emp. 1,834, 129 3|4 A ; id. 1,839 82 3|4 A Hollande, intégrales 2 1|2 p. c. 49 7|8 . Belgique, obligations, 4 1|2 p. c., 83 1|2 A.

ALTONA. 24 *avril*. Les Danois ont entrepris avec des forces prépondérantes une attaque contre les troupes du Schleswig-Holstein, entrées à Kolding et tenté de reprendre cette ville. Le combat doit avoir été acharné, mais les résultats n'en sont pas encore connus. D'après une lettre de Hadersleben, une partie de la ville de Kolding serait devenue la proie de flammes, mais les troupes allemandes auraient fini par s'y maintenir.

(*Gazette de Hambourg.*)

PRUSSE.

BOURSE DE BERLIN du 24. — Emp. volontaire, 101 3|4 A; Oblig. 3 1|2 p. c., 79 7|8 A ; i . de la Soc. de comm. marit. 100 3|8 A ; Russes (Rothschild), 105 1|2.

GRANDE-BRETAGNE.

LONDRES, 27 *avril*. — Le cours des consolidés ne peut parvenir à s'améliorer. A la bourse de ce jour, ils ont ouvert à 92 1|4, et 92 au comptant, et à 92 1|8 et 92 pour compte, ce qui n'indique guere une grande confiance dans l'avenir. A la fermeture de la bourse, les consolidés étaient à 92 1|8 pour compte.

Il y a eu quelques changements dans les cours des fonds étrangers.

Les bons mexicains ont été cotés à 31 5|8, et 32 1|8 avec le coupon, et à 29 3|4 coupon détaché ; 5 0|0 espagnols à 77 3|8 ; hollandais, 2 1|2 0|0, 50 1|4 à 50 3|4, et les certificats 4 0|0 à 77 7|8. Les chemins de fer anglais sont généralement en baisse.

Voici les cours des chemins de fer français qui ont été cotés aujourd'hui :

Boulogne et Amiens 8 3|4 à 8 5|8, le Nord à 11 1|8.

Dans la séance de la chambre des lords du 26, le bill sur le loyer à long bail (en Irlande), a été lu une seconde fois sur la proposition du lord-chancelier.

Dans la chambre des communes, après beaucoup de conversations et d'interpellations peu intéressantes, lord J. Russel se leva pour annoncer la présentation d'un nouveau bill tendant à apporter quelques amendements à la loi nouvellement votée sur l'augmentation de la taxe des pauvres en Irlande.

Les principaux de ces amendements consistent à fixer un maximum à payer par chaque district pour l'entretien de ses pauvres, maximum qui n'existe point en Angleterre où les districts sont obligés d'entretenir ces pauvres invalides et de donner de l'ouvrage aux valides sans autre limite que le nombre de ces pauvres: Le second amendement exempte de la taxe pendant sept ans les terres dont la valeur aurait été accrue par suite de soins et de culture. Après quelques observations, la permission a été accordée au ministre pour apporter à la chambre le bill annoncé.

Le procureur général a ensuite annoncé la prochaine présentation du bill pour faciliter la vente des propriétés hypothéquées en Irlande. Ce bill n'étant que le résultat d'une des propositions présentées par sir R. Peel pour l'amélioration du sort de l'Irlande, a été nécessairemen tappuyé par lui. Au reste, l'illustre homme d'Etat a réservé son opinion quant aux mesures générales à prendre en Irlande.

Après l'annonce de ces deux importantes mesures, la chambre s'est ajournée à minuit.

On a reçu, par exprès, le compte-rendu de la séance de la chambre des lords du 27. Plusieurs nobles lords ont énergiquement stigmatisé les cruautés exercées par les troupes napolitaines en Sicile. Après cet incident, lord Stanley a annoncé son intention de s'opposer à l'adoption du bill sur les lois de navigation. Cette déclaration semble présager la défaite du ministère.

BELGIQUE.

BRUXELLES, 28 *avril*. — Un rapport de M. Rogier sur les associations de caisse de prévoyance est un premier pas fait dans la voie démocratique.

Par cette organisation, le gouvernement établit des caisses de secours à côté des ateliers subsidiés par l'état. De plus les autorités des provinces et les conseils communaux sont chargés de s'entendre avec les principaux industriels pour organiser de semblables caisses de prévoyance dans les établissements d'industrie privée. Ces institutions pourraient aussi être subsidiées par l'état.

Toutefois ces caisses ne viendront aux secours des travailleurs qu'en cas de chômage ou de maladie.

Pour ce qui est de venir en aide à la vieillesse et de soulager les infirmités qui en forment le cortége inévitable, le rapport du ministre de l'intérieur ne fait que constater l'impuissance du gouvernement.

Il est certain, dit M. Rogier, que par la concurrence le salaire d'un grand nombre d'ouvriers a été tellement abaissé que la plus minime épargne leur est devenue impossible. Puis il a ajouté : L'expérience a démontré, dans tous les cas, que les caisses d'épargne et sociétés particulières de secours mutuels peuvent bien subvenir aux besoins qui naissent de maladies ou d'infirmités temporaires, mais qu'elles sont hors d'état de fournir des pensions ou des secours sérieux à des vieillards infirmes, à compter d'un âge déterminé. Nous croyons que M. le ministre se trompe : l'expérience n'a pas démontré que les caisses de secours ne peuvent fournir des pensions aux ouvriers devenus vieux ou infirmes, et cela par une raison bien simple, c'est que l'expérience n'a jamais été tentée. Grâce à l'indifférence dans laquelle sommeillaient, avant le 24 février, tous les privilégiés, on ne s'est jamais préoccupé de ce que devenait l'ouvrier, après que la vieillesse et les infirmités de toutes sortes l'avaient mis dans l'incapacité de demander son pain au travail. Mais une institution qui garantirait l'existence de l'ouvrier dans ses vieux jours, une telle institution se trouve en germe dans les caisses de prévoyance, et il suffirait d'un peu de bon vouloir pour la développer.

Esoérons que, le souvenir du 24 février aidant, le cabinet doctrinaire voudra bien se prêter à ce développement.

(*La Nation.*)

La Chambre des représentants dans sa séance du 27 a entendu la lecture d'une proposition de loi faite par M. Lelièvre, et qui est relative aux jugements des députations permanentes et aux pourvois en cassation en matière de milice. La chambre a voté ensuite les 19 premiers articles du projet du code disciplinaire et pénal, pour la marine marchande et la pêche maritime.

Le projet de loi sur la contribution personnelle a rencontré un mauvais accueil dans les sections de la Chambre, et il est probable que le ministre des finances échouera dans la discussion publique de ce projet.

Le tableau comparé du commerce extérieur du pays, pendant les trois premiers mois des années 1847, 1848 et 4849, constate ans l'ensemble un peu de reprise sur quelques branches de notre production et de notre consommation. Malheureusement, la souffrance est certaine pour un plus grand nombre. (*Emancipation.*)

ESPAGNE.

MADRID, 21 *avril*. — Bourse : Cours authentique, 3 0|0 avant la bourse, 24 1|4, 3|8 ; au parquet, 24 3|16 ; après la bourse, 24 1|4 papier. — 5 0|0, 10 1|4 ; après la bourse, 10 5|8, 1|2 argent.—Dette sans intérêt, 4 0|0 ; après la bourse, 3 7|8, 3|4. — Coupons, 6 1|2 argent. — Vales non consolidés, 6 papier.

M. Ferdinand de Lesseps est parti aujourd'hui pour Paris avec sa famille.

Le départ de l'expédition espagnole pour l'Italie n'est pas encore chose arrêtée. On sait seulement que le ministère fait tous les préparatifs nécessaires à cet effet.

Le congrès espagnol, dans sa séance du 21, après avoir entendu le rapport de différentes pétitions, s'est occupé du projet de loi sur les emplois publics. Dans ce débat ont été entendus M. Infante, ministre de l'intérieur, et M. Ariza. Après une courte discussion, la loi a été votée.

Le sénat, dans sa séance du même jour, a continué la discussion du projet de loi sur la banque de Saint-Ferdinand. Un amendement du marquis de Viluma tendant à ce que les billets de cette banque n'eussent pas un cours forcé a été écarté. Il en a été de même d'un autre amendement présenté par ce député et tendant à ce que les billets de banque ne fussent pas inférieurs à 4,000 réaux. La loi sera votée probablement dans la première séance.

Le roi Charles-Albert est arrivé à Tuy dans la soirée du 16. Après avoir traversé le Migno, il s'est dirigé sur la frontière de Portugal. (*La Espagna*).

—On parle de modifications ministérielles à l'effet de terminer nos différends diplomatiques avec l'Angleterre. On répand aussi le bruit qu'après la pacification de la Catalogne, le duc de Valence abandonnerait pour quelque temps la présidence du conseil dans laquelle lui succéderait un de ces collègues, et que le ministère de la guerre serait donné à un général bien connu. (*La Reforma.*)

ASSEMBLÉE NATIONALE.

PRÉSIDENCE DU CITOYEN MARRAST.

Séance du 28 avril.

La séance est ouverte à une heure.

Le procès verbal est lu et adopté après quelques observations sans importance.

LE CIT. PRÉSIDENT. La parole est au citoyen Félix Pyat pour les interpellations.

LE CIT. FÉLIX PYAT. Citoyens représentants, s'il est un droit incontestable, c'est celui que le Peuple exerce en matière de réunion électorale. Il s'agit de l'acte souverain par excellence, de l'acte qui exige une pleine liberté, de l'acte électoral. Je ne viens pas discuter le droit, je viens le constater devant un ministère qui le nie.

C'est un droit primordial, naturel, supérieur et antérieur à toutes les constitutions. C'est un droit reconnu par vous. Vous l'avez si bien reconnu, que vous avez dit que la liberté électorale était complète. Vous l'avez écrit dans la Constitution, vous l'avez écrit dans la loi des clubs.

La loi sur les clubs dit dans son article 19, que la réunion électorale est exempte des règles qui sont imposées aux clubs. Donc, messieurs, nous venons vous demander tout bonnement d'être conservateurs de la loi, conservateurs de la Constitution. Depuis longtemps le ministère nous a réduits à défendre les principes. Partout le même système est suivi pour empêcher le droit, pour violer la loi ! A Paris comme en province, quand on s'occupe d'élections on conspire; l'opposition semble insurrection, on est fouillé, puis arrêté !

Le préfet du Cher, un de ces préfets rajeunis par le bon plaisir du citoyen Faucher..... (Rires et interruption.) Un de ces préfets rajeunis par le bon vouloir du citoyen Léon Faucher... (Nouveaux applaudissements.) c'est le beau-frère du citoyen Odilon Barrot. (Ah ! Rires.) Le préfet du Cher... Eh bien ! ce préfet est devenu, depuis son rajeunissement, d'un vif et d'un actif à ne plus pouvoir le teni r. (Hilarité.)

Il a fait faire des arrestations, des visites domiciliaires, et çà, dans le pays de M. Duvergier de Hauranne, qui ne s'en plaint pas. (Rires.)

Mais citoyens, comment voulez-vous qu'il respecte la loi quand le ministre de l'intérieur donne l'exemple de cet étrange oubli des droits des citoyens.

Pourquoi le citoyen ministre a-t-il empêché les citoyens de Paris d'exercer leurs droits, droits garantis par la constitution?

Pourquoi a-t il envoyé les agents de police dans les réunions électorales pour agir absolument comme dans les clubs ! (Très bien !) Il se prévaut de la loi de 1790, sans s'arrêter à la valeur de cette loi aujourd'hui. J'admets que la loi de 1790 ne soit pas abrogée par la Constitution et la loi sur les clubs.

Eh bien ! je déclare que le pouvoir n'a que le droit de surveillance, et qu'il n'a pas celui d'intimider, de verbaliser et d'arrêter. (Très bien ! très bien !)

Mais la loi sur les clubs, postérieure à la loi de 1790, excepte formellement les réunions électorales; donc le ministre a confondu les clubs et les réunions électorales. (C'est cela !)

Le ministre, par cette déplorable confusion, a violé la loi que vous aviez faite vous-même, vous qui avez voulu que le droit de réunion fût libre, vous qui avez assuré les droits du peuple ! (Approbation.)

Une seconde et dernière observation. Pourquoi le ministre, toujours fidèle à son système si funeste, a t-il empêché les réunions électorales de l'armée? Pourquoi a-t-il empêché les soldats de se réunir?... (Oui ! oui !)

Pourquoi a-t-il envoyé au lieu de réunion 400 gardiens de Paris... je me trompe 400 sergents de ville ressuscités par le citoyen Léon Faucher? (Oui !) Etaient-ils là pour surveiller seulement? Non ! on a empêché les soldats de passer et je demande pourquoi on les a traînés à l'Abbaye. Je demande au gouvernement s'il n'a voulu que surveiller, et s'il n'a pas au contraire voulu tendre un guet-apens, s'il n'a pas voulu établir une souricière. (Bravo ! c'est ça !)

Vous avez voulu provoquer, avouez-le, une collision, qui ne devait être profitable qu'à vous seuls ! (Applaudissements.) Vous avez poussé à bout des hommes jeunes, plus prêts à s'indigner que d'autres de vos déplorables manœuvres et de l'intervention de votre police qui, avec l'épée au côté et le bâton de constable à la main, est venue frapper des citoyens inoffensifs. Oui ! je vous le dis, en violant la Constitution, la loi, vous avez voulu qu'on vous résistât !... Eh bien ! le Peuple ne l'a pas voulu ! (Très bien ! très bien ! — Longue interruption.)

Oui, tous les citoyens qui ont reçu mission de défendre la Constitution, auraient le droit de vous résister. Mais le Peuple n'a pas voulu répondre à vos désirs imprudents ; il n'a pas voulu répondre à votre agression provocatrice et téméraire ! (Très bien.) Ce Peuple ne veut rien faire pour vous. Mouvement.) Cette émeute que vous voulez, vous ne l'aurez pas ! cette partie que vous avez voulu gagner au 29 janvier au risque de trouver une révolution, vous ne la gagnerez pas. (Applaudissements.)

LE CIT. LÉON FAUCHER. Citoyens, l'honorable préopinant, dans l'intérêt de la liberté électorale mal comprise, a posé trois questions. Je vais répondre. L'orateur se plaint d'une agitation qui avait été causée par le préfet du Cher ! Le citoyen préfet du Cher aurait provoqué des arrestations sur quelques points ! Voici la vérité : Les arrestations ont été opérées dans le département du Cher en vertu de commissions rogatoires envoyées par le juge d'instruction de la Seine !

Ces arrestations, qui émanent de la justice, n'étaient pas de notre ressort; nous n'avions pas à nous en mêler.

Voix.—Pourquoi ces arrestations?

LE CIT. L. FAUCHER. Je ne dirai pas les motifs; je ne veux pas aggraver la position des personnes compromises (Oh! oh!) On me dit ensuite que l'administration a excité des troubles à Paris. Elle a usé de son droit, du droit que lui donne la loi de 1790. Il y a en outre un arrêt de la cour de cassation (Ah ! ah !) Cet arrêt est aussi explicite que nous aurions pu le désirer (Rires.)

En conformité de cet arrêt, l'administration a envoyé des agents dans des réunions qui lui paraissaient dangereuses. (Voix : Ah ! ah !) Ceux qui ont résisté se sont mis en contravention avec la loi ; ils ne méritent pas l'intérêt qui descend du haut de eette tribune ; et ces agitateurs, qui ne veulent pas être troublés dans l'exercice de leur droit, trouvent très bon d'aller troubler l'exercice du droit des autres.

LE CIT. DEVILLE. C'est vous qui êtes des agitateurs.

LE CIT. L. FAUCHER. On nous demande pourquoi nous n'avons pas trouvé bon que des militaires se rendissent dans un lieu où on leur avait tendu un guet-apens socialiste. (Murmures.) On nous demande si nous voulons priver les militaires de la liberté électorale. Non. Voici ce que nous disons : les militaires sont libres de délibérer entre eux, comme des militaires doivent délibérer... entre militaires. (Rire général.)

VOIX. C'est ça ! au port d'armes.

LE CIT. L. FAUCHER. J'avoue que j'ai de la peine à comprendre ces murmures. L'armée est un corps qui a ses règles propres. (Bruit.) Est-ce que l'armée n'a pas ses règles qui lui sont propres ?

Voix.—L'armée est soumise au droit commun.

LE CIT. L. FAUCHER. Ne m'interrompez donc pas. Il ne faut pas apporter ici les habitudes des clubs. (Murmures.) La loi électorale appelle les militaires à voter en dehors des autres citoyens. Qu'ils délibèrent de même. C'est la discipline qui veut cela, la discipline, qui est utile à tous les partis, qui est la condition de l'ordre, la condition de la grandeur du pays. (Murmures.)

Ne me sera-t-il pas permis de m'étonner que ces improbations sans objet, sans cause, se produisent dans un moment où une certaine agitation provoquée...

Voix. — Par vous ! par vous !

LE CIT. DEMONTRY. C'est vous avec votre théorie de sergent !

LE CIT. L. FAUCHER. En un mot, ces interpellations ont le mérite de n'être pas opportunes. Elles viennent quand la capitale est troublée (par vous !)

Il faut que cette agitation ait un terme. Les classes laborieuses ont le droit de demander protection au gouvernement. Le gouvernement leur accordera cette protection. Il fera son devoir, quelque pénible qu'il soit.

LE CIT. LAROCHEJAQUELEIN. Je partage l'opinion du citoyen ministre. Sous la République, il ne peut y avoir de réunion électorale sans que la République sache ce qui s'y fait.

Voix. — La République n'est pas le citoyen Faucher. (Rires.)

LE CIT DE LAROCHEJACQUELEIN. Je n'ai pas à répondre pour le citoyen Faucher ; l'interruption ne m'est pas personnelle.

LE CIT. MONTRY. Vous avez raison ; vous n'avez rien de commun avec la République.

LE CIT. DE LAROCHEJACQUELEIN. Je sais ce que sont les réunions électorales. Si l'on se bornait à y dresser des listes, je voudrais que la police n'intervînt pas. Mais que sont les réunions électorales aujourd'hui ? des réunions publiques, politiques, où entrent ceux qui veulent et qui paient. Les réunions se composent de 5 à 6,000 personnes, qui ne sont pas toujours du même avis. (On rit.)

J'ai présidé deux ou trois fois des réunions électorales : la première fois, une commission de police y assistait; je lui ai dit de venir s'asseoir au bureau, à côté de moi, aucun bruit n'a eu lieu ce jour-là. Mais à la réunion suivante, au moment où la séance était levée, trente ou quarante personnes des barrières se sont mises à crier : Vive Robespierre ! Vive la République démocratique et sociale ! Une collision aurait éclaté, et ces trente ou quarante perturbateurs auraient été facilement jetés à la porte.. Nous avons eu de la modération, j'en prends à témoin plusieurs collègues qui siégent de ce côté. (L'orateur montre la gauche.) Plusieurs y étaient ; ils ont protesté très énergiquemant contre la violence de leurs amis.

A droite. - C'est surprenant ! (A l'ordre !)

LE CIT. LAROCHEJAQUELEIN. Cependant, qu'est-il arrivé ! notre modération était évidente. Alors quelques-uns de ces tapageurs ont voulu frapper certaines personnes à la sortie ! Eh bien ! qu'ont fait les journaux du parti socialiste ? ils ont raconté les folies les plus insensées ! Ils ont dit que des personnes avaient poussé des cris séditieux. Des journaux sérieux m'ont accusé d'avoir pris part à je ne sais quel bachanal !

J'ai été douloureusement affecté de voir des journaux prétendus sérieux se conduire si indignement. Et vous croyez que le commissaire de police n'était pas nécessaire dans ce moment ! Des dames ont été citées devant le juge d'instruction. Si un commissaire de police n'avait pas été là pour déposer en leur faveur, j'aurais été accusé d'avoir présidé une réunion de factieux. J'aurais pu être cité à cette barre, moi, représentant. Du reste, je sais que l'on a témoigné ici le regret de n'avoir pu me traduire à cette barre ; on regardait cela comme une excellente tactique.

Il est douloureux d'avoir à la tribune de France de répondre à de pareilles attaques. Je suis pour le droit de réunion autant que qui que ce soit ! Mais je demande que le gouvernement soit partout, ostensiblement ! Quand le gouvernement est quelque part, c'est la France qui y est. (Oh ! oh !) Renversons le gouvernement tel qu'il est, mais respectons-le si nous ne le renversons pas. (Bruit.)

En résumé, je suis de l'avis du gouvernement; je regrette de ne pas être de l'avis du citoyen Félix Pyat ; car, dans toutes les questions de liberté, je suis du parti de ceux qui favorisent le plus la liberté.

LE CIT. PIERRE LEROUX. Citoyens représentants, après les interpellations qui viennent d'avoir lieu, je crois devoir vous présenter la proposition suivante que je dépose sur le bureau : « Vu la situation, l'Assemblée nomme une commission qui présentera lundi un projet de loi sur l'exercice du droit de réunion.

A droite.—Allons donc ! l'ordre du jour !

A gauche.—Parlez !

Oui, citoyens, il faut s'occuper sérieusement de sortir de cette anarchie légale dans laquelle nous sommes plongés ; il faut assurer d'une manière définitive ce droit fondamental que vous avez eu certainement la ferme volonté de reconnaître aux citoyens. (Très-bien !) Je sais que je n'ai pas les sympathies d'une grande partie de cette assemblée (Rires à droite); mais je devrais être d'accord avec elle, quand je viens dénoncer la fureur aveugle avec laquelle un ministre poursuit et comprime tous les droits du peuple.

Un ministre, que j'oserai appeler réactionnaire... (Bruit à droite.) Un ministre qui se permet tout!... J'ai dit réactionnaire, pour ne pas employer un terme qui m'a valu un rappel à l'ordre dans une dernière séance. (Rires — Très bien ! Eh bien! ce ministre agit en vertu de l'incurie que vous avez mise à assurer les droits de vos concitoyens.

Devant tous les faits qui surgissent, et les justes reclamations, que vous répond-on ? Les magistrats décideront ! Mais qui fait donc la loi, si ce n'est cette Assemblée ? (Très bien!) La législation actuelle est un piége tendu aux citoyens paisibles... (Oui!) Il est clair, évident que la loi de 1790 n'a aucune valeur. Le rapport du citoyen Crémieux sur la loi des clubs annihile la loi de 1790. Vous n'avez pas consacré l'abrogation de cette loi, et pendant ce temps l'agitation est partout!

Permettez-moi de répondre un mot en même temps au citoyen Larochejaquelein et au ministre de l'intérieur. Je dirai avec impartialité, qu'il y a une dissidence dans cette Assemblée sur des faits, sur des interprétations, mais pas sur le fond : le droit de réunion, vous l'avez proclamé dans la Constitution.

Le droit de réunion exclut jusqu'à la concurrence de la responsabilité, le citoyen Larochejaquelein l'a dit, et il a raison : Rien ne doit se faire en cachette. C'est aussi mon avis, et je veux la responsabilité. Mais comment la responsabilité peut-elle être établie? Est-ce seulement par la présence d'un commissaire de police? Faut-il avoir absolument une espèce de tyran de la pensée? Je ne le crois pas, et il est impossible qu'on puisse interpréter ainsi la loi.

La majorité de l'Assemblée est d'accord avec moi sur ce point, j'en suis sûr.

Voix à droite. — Aux voix!

LE CIT. PIERRE LEROUX. On dit : aux voix! et je ne vous ai dit que les prémices de mon opinion. (Rires.) Oui, le gouvernement peut être représenté, mais pas par un commissaire de police ; mais par ce que j'appellerai un miroir de tout ce qui se fait dans la réunion.

Et pourrait-on faire mieux que de placer partout l'art important, nécessaire de la sténographie ?... Oui, faites que tout ce qui se dira dans les réunions soit reproduit, et rien ne sera mieux que d'avoir partout des sténographes assermentés... (Rires à droite.)

A gauche. — Silence donc !

LE CIT. PIERRE LEROUX. Faites un décret qui oblige toutes les réunions à faire faire des comptes rendus qui seront envoyés au procureur de la République.

Je demande si la présence du commissaire de police serait nécessaire alors. On poursuivrait si les discours étaient coupables ; mais il n'y aurait pas là protestation immédiate du commissaire, qui peut toujours donner lieu à des collisions. Oui, vous excluriez la violence en introduisant la science dans les réunions. Je crois vous avoir proposé un moyen qui répond à toutes les exigences.

A droite. — Aux voix!

LE CIT. P. LEROUX. Ainsi pas d'association sans responsabilité, et les paroles et les pensées ne seront plus livrées à l'arbitraire d'un commissaire de police. Supprimez l'art de la sténographie, et vous verrez ce que deviendra cette Assemblée. (Rires.) Pourquoi ne ferions-nous pas une nouvelle loi pour régler le droit de réunion?... Vous n'hésiteriez pas à la faire, si vous aviez été témoins de toutes les manœuvres provocatrices que l'on met en jeu chaque jour dans les réunions électorales. Je demande donc que vous preniez en considération ma proposition, qui a un intérêt capital dans le moment où je vous parle. Il peut arriver des collisions déplorables, et d'aussi funestes probabilités pourquoi ne prendriez-vous pas une initiative dont toute la France vous remerciera? Songez-y bien, citoyens, ayez égard à mes prières, statuez sur ma proposition! Sinon, la fatalité nous pousse, et les choses iront comme le voudra la fortune. (Très bien!)

LE CIT. DUPONT (de Bussac). Il s'agit ici et du droit et de l'exécution de ce droit. Je m'arrêterai à ce double point.

Un mot d'abord sur les droits électoraux des militaires. La Constitution leur a donné le droit de voter, non pas comme militaires mais comme citoyens. Il n'y a pas à tirer de la discipline militaire une discipline électorale. Nous ne pouvons admettre le vote en douze temps. (Très bien! très bien!) Quand vous avez appelé les militaires à voter, c'était pour qu'ils votassent en connaissance de cause. Or, en matière politique, il n'y a pas de révélation, il y a la discussion! (Très bien.) Quand donc vous soutenez que les militaires sont en dehors du droit commun, vous niez leur droit électoral. (C'est évident.)

Il vaudrait mieux, dans l'intérêt de la République, ôter le suffrage aux militaires que de le leur accorder dans de telles conditions. (Oui! oui!)

Maintenant je viens au droit et à son exécution. Vous nous opposez la loi de 1790, nous répondrons par la Constitution et la loi de juillet. La controverse est ouverte. Il peut encore y avoir doute, j'y consens. Ainsi, tant qu'il y a doute encore, nous disons, nous, à nos concitoyens : « Pas de guerre civile! Provisoirement tâchez de subir toutes les intolérances de l'autorité. Le doute cessera bientôt. » Mais si nous disons à nos concitoyens : « Attendons en paix une solution, » vous n'aggravez pas par l'exécution le mal de la loi !

La loi de 1790 vous accorde un droit de surveillance ; usez-en modérément. Que vos commissaires de police se conduisent comme ils le doivent, et non pas comme nous les voyons se conduire. (Très-bien!)

Maintenant, en supposant que les citoyens refusent aux commissaires de police l'entrée des réunions électorales, que ceux ci dressent procès-verbal ; c'est une simple contravention de police, peine de un à cinq jours de prison et de 15 fr. d'amende.

Est-ce que, pour une simple contravention, vous avez le droit de faire envahir de force les réunions électorales, de culbuter les citoyens, d'user de violence envers eux, de les maltraiter? Comment! pour une simple contravention de police, vous allez exposer les existences, la santé, la vie des citoyens! (Mouvement.)

Voix. — Il y a une femme morte! (Agitation.)

LE CIT. DUPONT (de Bussac). Ce n'est pas tout. Les commissaires de police se présentent, ils déclarent vouloir assister à la séance... les citoyens protestent et se retirent!.. Que trouvent-ils à la porte... non seulement des sergents de ville, mais des hommes sans costumes, mais qui portent leur profession sur la figure! Ces hommes les insultent, les maltraitent... Qu'avez-vous vu ces jours derniers?... Une femme a été frappée, elle est morte le lendemain! (Mouvement.) Eh quoi! pour une simple contravention de police, vous ministre d'un gouvernement républicain, vous avez renouvelé les assommades de la Bourse et de la Bastille et en quelque sorte le meurtre de Lallemand. (Rires à droite.) Le droit est douteux ; vous devriez vous contenter d'un simple procès-verbal ; car il n'y a qu'une contravention qui devrait être portée devant les tribunaux, car les tribunaux sont faits pour vous comme pour les citoyens. Vous aimez mieux vous abandonner à un système de provocation.

Voix. — C'est vous qui provoquez à l'émeute!

LE CIT. DUPONT (de Bussac). Personne, dans ce moment, n'est sûr d'être libre chez lui. (A droite : oh! oh!) Sous prétexte de complot que vous inventez, vos juges d'instruction inondent le pays de mandats d'amener et de mandats de perquisition!

Partout les citoyens les plus pacifiques, des conseillers généraux, municipaux, sont visités sous prétexte d'affiliation à la solidarité républicaine; et quand on n'a rien trouvé, on se retire, et tout est dit.

Voilà une manière d'administrer sous la République, qui nous ferait regretter la monarchie... C'est sans doute par ces moyens que vous voulez la ramener. (Sensation.)

LE CIT. MARTIN BERNARD. Mais nous sommes là! (Rires à droite.)

LE CIT. DUPONT (de Bussac). En résumé, le droit peut être contesté, il peut y avoir doute. Eh bien! au nom de ce doute, je conjure mes concitoyens de ne pas aller au-devant de ceux qui veulent quelque chose! (Applaudissements.)

LE CIT. LÉON FAUCHER. Un mot seulement. Il est très dangereux au moment où la place publique est troublée, de jeter des doutes sur la loi. Non, il n'y a pas de doute; si le doute avait pu exicter, l'arrêt de la cour de cassation l'aurait levé. Le gouvernement s'incline devant cet arrêt; nous demandons que tous les citoyens en fassent autant. On dit qu'il n'y a pas plus de liberté dans ce temps que dans d'autres. L'honorable orateur en est venu à regretter la monarchie.

Voix.—Il n'a pas dit cela.

Autres voix.—C'est vous qui regrettez la monarchie.

LE CIT. L. FAUCHER. L'honorable orateur a dit que nous faisions regretter la monarchie.

Voiv.—C'est cela!

LE CIT. DUPONT (de Bussac). Je dis que si vous vouliez faire regretter la monarchie, vous n'agiriez pas autrement. (Très bien!)

LE CIT. L. FAUCHER. Il n'y a qu'un moyen de ne pas faire regretter un autre gouvernement, c'est de respecter tous les droits et de donner la liberté et l'ordre plus entièrement au pays.

LE CIT. DEVILLE. C'est ce que vous ne faites pas!

LE CIT. PRÉSIDENT. Citoyen Deville, vous interrompez toujours; je vous rappelle à l'ordre. (Murmures.)

LE CIT. L. FAUCHER. Nous invoquons le témoignage du pays. (Allons donc!) Il est rassuré, car il sent que la terreur de la loi est aujourd'hui du côté des méchants. (Rires.) On prétend que l'exécution de la loi est faite par nous avec une rigueur qui n'est pas compatible avec la douceur de nos mœurs!

Je donne un démenti éclatant à cette assertion. (Violents murmures.) Je repousse avec indignation et mépris toutes les insinuations calomnieuses que j'ai lues dans certains journaux. Il n'est pas vrai que nous ayons excédé la mesure de la répression légale.

Voix. — Vos agents l'on fait!

LE CIT. BRIVES. Il fallait les destituer alors. (Très bien!)

LE CIT. LÉON FAUCHER. Non, il n'est pas vrai que des femmes, des enfants aient été maltraités! Non, cela n'est pas vrai!

Une voix. — Hier encore il y a eu des sévices!

LE C T. BRUYS. Il ment!

LE CIT. DEVILLE. C'est une infamie!

A droite. — A l'ordre! à l'ordre!

LE CIT. BRUYS. Vos interruptions ne rendront pas la vie à cette malheureuse femme!

A droite. — A l'ordre! à l'ordre!

LE CIT. DEMONTRY. Nous donnons tous un démenti au citoyen Faucher.

LE CIT. PRÉSIDENT. J'ai entendu un mot qui est tout à fait hors des convenances.

LE CIT. BRUYS. C'est moi qui ai parlé.

LE CIT. PRÉSIDENT. Je vous rappelle à l'ordre. Quand on veut démentir un fait, on le dément à la tribune, dans des formes parlementaires.

LE CIT. DEVILLE. Il ment!

Des interpellations très vives s'échangent entre la droite et la gauche.

LE CIT. FAUCHER. Du reste, le ministère a mis ceux qui l'accusaient en demeure de justifier leurs allégations devant les tribunaux. (Très bien!)

J'exprime le regret que cette discussion ait des formes parlementaires, dans les moments mêmes où la paix des rues est troublée! Je regrette aussi que les hommes qui ont parlé à cette tribune n'aient pas eu une parole de blâme pour les hommes qui troublent aujourd'hui la paix publique.

Voix. — C'est vous et vos dragons qui la troublez!

LE CIT. DUPONT (de Bussac) monte à la tribune.

LE CIT. VIEILLARD se retournant vers l'extrême gauche : Vous allez écouter maintenant!

Une voix. — Taisez vous donc, conseiller intime!

Autre voix. — Allez-conseiller votre élève, vous le conseillez bien!

LE CIT. DUPONT (de Bussac). Je maintiens en présence du texte de la loi, en présence de la discussion de juillet dernier, qu'il y a doute. Eh bien! quand une question est douteuse, vous ne devriez pas agir avec tant de brutalité. (Très bien! c'est cela.)

LE CIT. PRÉSIDENT. Il y a une proposition du citoyen Pierre Leroux et une autre du citoyen Saint-Romme qui demandent toutes deux l'examen de la question. Ces deux propositions seront imprimées, distribuées et renvoyées aux bureaux.

A gauche. L'urgence! l'urgence!

LE CIT. PRÉSIDENT. Les bureaux s'occuperont de l'urgence.

Voix.—Tout de suite! tout de suite!

LE CIT. PRÉSIDENT. Il faut que les propositions aient été imprimées et distribuées.

A gauche.—C'est ça! un enterrement!

Voix à droite.—La question préalable! la question préalable!

A gauche.—Non! non!

LE CIT. PRÉSIDENT. Les propositions suivront leur cours et l'Assemblée reprend son ordre du jour.

La séance est suspendue pendant dix minutes et reprise à trois heures et demie.

LE CIT. PRÉSIDENT. Le bureau a examiné de nouveau le scrutin relatif au crédit applicable à l'infanterie de marine, scrutin au sujet duquel des doutes se sont élevés. Ce nouvel examen a donné en résultat deux voix de majorité pour la réduction. Mais un membre a déclaré qu'il avait voté pour en voulant voter contre. Dans cet état de choses, le bureau est d'avis que le scrutin doit être recommencé. (Oh! oh!)

A gauche. — Vous ne pouvez ainsi annuler un scrutin... il est acquis.

LE CIT. PRÉSIDENT. On va procéder à la reprise du scrutin de division sur la réduction de l'infanterie de marine.

A gauche. — C'est impossible! il y a eu vote! (Bruit à droite.)

LE CIT. PRÉSIDENT. Huissiers, portez les urnes.

A gauche. — Non! non!

Une voix à droite. — Je demande le scrutin de division avec le contrôle des boules.

Les deux urnes sont placées sur la tribune, et l'Assemblée procède au scrutin de division, chaque membre dépose un billet blanc ou bleu dans la première, et une boule dans l'autre.

En voici le résultat :

Nombre des votans,	569
Majorité absolue,	285
Bulletins blancs,	253
Bulletins bleus,	316 (Rires.)

La réduction n'est pas adoptée.

L'Assemblée adopte ensuite successivement tous les autres articles du budget de la marine et ce budget lui-même par 510 voix contre 3.

La séance est levée à 6 heures 30 minutes.

NOUVELLES DIVERSES.

M. Napoléon Bonaparte est arrivé hier soir à Paris.

— Le premier Paris du *National* a vivement ému l'Assemblée. Le bruit court que M. Léopold Duras sera cité à la barre pour y répondre à l'accusation d'insulte envers la représentation nationale dans la personne de M. Théodore Ducos, rapporteur de la commission chargée d'examiner les comptes du 5ouvernement provisoire.

— Les deux seules missions officielles établies en Californie sont les deux agences consulaires de Montercy et de San-Francisco. (*Moniteur.*)

— M. de Michelana y Rogas a présenté à M. le ministre des affaires étrangères les lettres qui mettent fin à la mission qu'il remplissait à Paris en qualité de chargé d'affaires de l'Equateur.

— On nous annonce que le comité démocratique et socialiste de l'armée présente comme candidat aux élections du département de la Seine le citoyen Hurvoix, sergent au 21e de ligne.

— Les appointements généraux annuels du maréchal Bugeaud s'élèvent à 147,170 fr.

Cette somme énorme (prélevée sur les fonds de l'Etat) est indépendante de la fortune personnelle de M. Bugeaud, *ancien gouverneur de l'Algérie.*

— Le projet de loi présenté par M. Léon Faucher, et relatif à la célébration de l'anniversaire du 4 mai, a été distribué aujourd'hui aux représentants, qui doivent l'examiner demain dans les bureaux.

— Les constructions des dépôts des archives viennent d'être entièrement achevées.

De nouvelles constructions vont également avoir lieu à l'aile du bâtiment qui longe la rue du Chaume qui, comme on sait, menace ruine.

Il a été décidé qu'une somme de 550,000 fr. serait employée; mais momentanément il ne serait prélevé sur ce qui est en cours de construction que 150,000 fr.

— Une somme de 36,000 francs vient d'être mise à la disposition du préfet d la Seine, par la commission municipale et départementale de la ville de Paris, pour l'exécution de douze statues destinées à la décoration de l'Hôtel-de-Ville, et devant représenter en pied Molière, Papin, Lavoisier, Catinat, Voltaire, Monge, d'Alembert, Boileau-Despréaux, Condorcet, Lafayette, Colbert et Ambroise Paré.

— Un incident grave a signalé l'exécution d'un condamné à mort, qui a eu lieu récemment à Bourges. L'exécuteur des hautes œuvres refusa nettement le concours de son ministère, et fut pour ce fait condamné à la prison. Il fallut faire venir l'exécuteur d'Orléans. Le charpentier désigné pour monter l'échafaud refusa également, et fut pareillement condamné à vingt-quatre heures de prison. Si nous sommes bien informés, cette désobéissance ne venait pas d'un sentiment de commisération pour le condamné, mais de la répulsion qu'inspire l'échafaud.

— Les rassemblemens de la porte Saint-Denis, qui ont lieu depuis trois jours, ont pris hier au soir une immense extension. A neuf heures ils avaient envahi les boulevards, depuis le boulevard Poissonnière jusqu'au théâtre de la Porte-Saint-Martin et toutes les rues qui y débouchent.

Jusqu'à neuf heures, la police ni la force publique n'ont pas apparu, et quelques centaines d'enfants ont pu tranquil nent chanter devant la porte Saint-Denis.

La foule était tellement compacte que les voitures ne pouvaient plus circuler.

Suivant l'usage, les 9|10e de ces rassemblemens se composent de flaneurs, de promeneurs, de passants et de curieux.

Vers neuf heures, des agents de police en grand nombre, les uns en bourgeois, les autres en sergents de ville, sont arrivés.

Presqu'en même temps que les sergents de ville est arrivé par les boulevards Montmartre et Poissonnière un escadron entier de dragons ayant à sa tête le préfet de police à cheval et en bourgeois. Les dragons ont été accueillis par les cris incessants de la foule : Vive l'armée! vive la République! et par quelques cris plus rares : Vive Napoléon!

Les dragons ont traversé et retraversé plusieurs fois les rassemblements, marchant au trot de leurs chevaux. Ils n'ont pas chargé, car ils n'ont rencontré nulle part de résistance sur leur passage.

Les allées et venues des dragons ont ainsi duré jusqu'à minuit; la foule a quitté la place.

— A onze heures, le poste Bonne-Nouvelle était encombré de citoyens arrêtés.

Bref, telle nous avons vu antérieurement la police, telle elle s'est montrée hier au soir violente et sans intelligence, brutale, provoquante et agissant sans aucune des formalités prescrites par nos lois les plus récentes.

A la Bastille, place Maubert, places de l'Hôtel-de-Ville et du Châtelet, et sur les quais voisins, l'animation était aussi très grande.

— On lit dans le *Toulonnais* du 21 :

« Les bâtiments faisant partie de la flotille expéditionnaire qui se trouvent ici, devaient gagner le large ce matin, mais un vent violent du N. O. les retient au mouillage. Ils n'attendent qu'un temps favorable pour appareiller.

» Le corps expéditionnaire que l'on envoie en Italie est fort de 10 à 11,000 hommes environ ; il compte neuf bataillons d'infanterie, savoir : deux du 20e de ligne, deux du 33e de ligne, deux du 36e de ligne, deux du 66e de ligne, et un de chasseurs à pied, le 1er de l'arme; deux batteries du génie, deux batteries d'artillerie et des détachements de chasseurs, gendarmerie et guides à cheval. En admettant que l'expédition puisse partir demain, elle arrivera devant Civita-Vecchia le 25. Nous recevons donc, selon toute apparence, dans les derniers jours du mois, la nouvelle du débarquement de nos troupes sur le sol italien.

» L'escadre de la Méditerranée, commandée par l'amiral Baudin, est toute réunie en ce moment dans la rade d'Ajaccio (Corse). On dit qu'elle restera à ce mouillage, et qu'elle ne rentrera pas à Toulon, pour être plus rapprochée des côtes d'Italie. »

— Nous avons annoncé hier que M. Madier de Montjau jeune avait été arrêté pour avoir refusé à un commissaire de police l'entrée d'une réunion électorale.

M. Madier de Montjau jeune, qui a été relâché depuis, est cité à comparaître pour mardi devant la 6e chambre, comme inculpé d'outrage public et de résistance envers un agent de l'autorité.

— Hier soir, un garde national de faction sur le pont de l'île Louviers, obéissant à sa consigne, a voulu empêcher de passer un officier de la garde républicaine. L'officier a dégainé sur le citoyen, et ne s'est retiré que sur les sommations de la foule qui l'entourait.

— Une rupture vient de se manifester entre notre consul à Tanger et les autorités marocaines dans cette ville.

Un berger maure, employé par le citoyen Roche, consul de France, laissa son troupeau paître sur un champ appartenant à un Maure, qui porta plainte à Hadji-Mohamed Shason, faisant fonctions de gouverneur. Hadji ordonna que le berger de M. Roche fût mis en prison; le consul de France, à cette nouvelle, réclama la liberté de cet homme. Hadji refusa.

Le consul de France se rendit en personne auprès de Hadji pour renouveler sa demande, alléguant que par sa position cet homme était sous la protection du gouvernement français. Le lieutenant gouverneur persista dans son refus; un certain nombre de Maures influents, dans la prévision des conséquences fâcheuses que le différend pourrait avoir, se rendirent chez le citoyen Roche, et tâchèrent, mais en vain, d'arranger l'affaire à l'amiable.

Le consul amena alors son pavillon, enleva lui même la hampe de ses propres mains, et déclara qu'après le refus qu'il avait essuyé, l'affaire ne pouvait s'arranger que si le gouverneur lui-même replaçait la hampe, arborait le pavillon français et le saluait de vingt-un coups de canon. Hadji ne se soumettant pas à cette condition, le consul de France a conséquemment informé son gouvernement de ce qui s'est passé; il a même donné l'ordre à tous les vice-consuls au Maroc d'amener leur pavillon.

—Aujourd'hui a eu lieu à dix heures et demie, au palais d'Orsay, la première séance publique de la section du contentieux du conseil d'État sous la présidence de M. de Cormenin. L'ordre entier des avocats au conseil était à la barre. Me Moreau, président de l'ordre, qui avait à plaider pour le fermier des eaux salées de Salins, a débuté par des félicitations pour le nouveau conseil procédant de l'élection.

M. le conseiller Cornudet remplissant les fonctions du ministère public a répondu à Me Moreau.

Six affaires incrites au rôle ont été successivement appelées et plaidées.

Vingt conseillers composant la section étaient à leurs siéges.

—A midi, le chargé d'affaires d'Autriche était au ministère des affaires étrangères, en conférence avec M. Drouin de Lhuys.

— Une division de bâtiments de guerre français est arrivée sur les côtes de Venezuela, pour appuyer le consul-général de République, dans sa demande en réparation à l'insulte faite au pavillon de l'agent consulaire de France à Carupano. Une prompte satisfaction ne pouvait manquer de nous être rendue. (*Journal de la Marine.*)

—Plusieurs individus se trouvaient attablés chez un liquoriste, rue aux Fèves, à l'enseigne de la *Petite Pologne*. L'un d'eux, le nommé Dubois, chiffonnier, qui jouait aux cartes, trichait depuis longtemps, et avait déjà, par ce moyen déloyal, gagné plusieurs parties à son adversaire, lorsque celui-ci s'en aperçut et réclama vivement. Une querelle s'éleva. Un nommé Chaise, tailleur de pierres, qui avait remarqué les manœuvres de Dubois, prit parti pour le perdant. Dubois alors se leva furieux, et, s'approchant de Chaise, il lui deman a s'il oserait soutenir qu'il avait triché ?

Chaise répondit qu'il l'affirmait parce que c'était la vérité. Il avait à peine prononcé ces mots que Dubois se précipita sur lui, le mordit à la joue, et lui enleva un morceau de chair qu'il emporta dans sa bouche en se sauvant.

La plaie que le malheureux tailleur de pierre est allé fair panser de suite à l'Hôtel-Dieu, présentait plus d'un centimètre de profondeur.

Bourse de Paris du 28 avril.

AU COMPTANT.	1er cours.	Plus haut.	Plus bas.	Dernier cours.	Clôture précéd.
5 0|0 j. du 22 mars. .	88 35	88 15	87 80	88 20	88 60
5 0|0 (Emprunt 1848) j. du 22 mars 1849 (Certif. Omnium). .	» »	» »	» »	» »	» »
5 0|0 (Emprunt 1848) j. du 22 mars 1849 (Certif. Nus)	88 25	» »	» »	88 25	» »
Certificats de conversion d'Actions de Lyon, j. du 22 mars.	» »	» »	» »	» »	» »
4 1|2 0|0 j. du 22 mars.	» »	» »	» »	» »	» »
4 0|0 j. du 22 mars. .	» »	» »	» »	» »	» »
3 0|0 j. du 22 déc. . .	56 75	56 75	56 35	56 65	55 90
Action de la Banque.	2400 »	» »	» »	2390 »	240 »
Obligations de la Ville	1110 »	1108 75	1105 »	1105 »	1110 »

4 canaux avec prime...	» »	Dr Dette intérieure.......	25
4 canaux, Act. de jouis.	» »	Belgique, Emp. 1840...	» »
Bourgogne, j. d'avril....	887 50	Belgique, Empr. 1842..	» »
Bourgogne, Act. de j....	» »	Belgique, Trois 0|0.......	» »
Caisse hypothécaire....	» »	Belgique, Banque (1835).	» »
Récép. de Rothschild...	87 »	Deux 1|2 hollandais.....	» »
Emprunt romain........	78 1|4	Empr. portugais 5 0|0...	» »
Emprunt d'Haiti........	» »	Emprunt du Piémont...	880 »
Espagne, dette active..	» »	Lots d'Autriche...........	» »
Dette diff. sans intérêt.	» »	Min. de la Grand'Combe.	» »
Dette passive............	» »	Zinc Vieille-Montagne..	3075 »
Trois 3 0|0 1841..........	» »		

FIN COURANT.	1er cours.	Plus haut.	Plus bas.	Dernier cours.	Clôture précéd.
Trois 0|0 en liquidat.	» »	» »	» »	» »	» »
Fin courant	56 80	56 85	56 25	56 60	56 75
Prime fin courant .	» »	» »	» »	» »	» »
Prime fin prochaine	» »	» »	» »	» »	» »
Cinq 0|0 en liquidat.	» »	» »	» »	» »	» »
Fin courant	88 50	88 50	87 85	88 20	88 0
Prime fin courant .	90 50	91 »	» »	» »	94 »
Prime fin prochaine	» »	» »	» »	» »	» »
Cinq 0|0, Empr. 1848, en liquidation. .	» »	» »	» »	» »	» »
Fin courant	88 10	» »	» »	88 20	» »
Prime fin courant .	» »	» »	» »	» »	» »
Prime fin prochaine	» »	» »	» »	» »	» »
Réc. de Rothschild, fin courant. . . .	» »	» »	» »	» »	87 »
Trois 0|0 Belge. . . .	» »	» »	» »	» »	» »
Cinq 0|0 Belge	94 »	» »	» »	94 »	94 »

LE RÉDACTEUR-GÉRANT,

EUGENE CARPENTIER.

SPECTACLES DU 29 AVRIL 1849.

THÉATRE DE LA NATION. —

THÉATRE-FRANÇAIS. — Hernani, Bon gré.

OPÉRA-COMIQUE. — Le Val d'Andorre.

SECOND THÉATRE-FRANÇAIS. — Rachel, les Mauvais sujets, le Tartufe.

THÉATRE-HISTORIQUE.—La Jeunesse des Mousquetaires.

GYMNASE. — Le Bouquet de violettes, Gardée à vue, l'Article 213, Coup de canif.

VARIÉTÉS. — L'Habit vert, le Vendredi, le Lion, Lauzun, Concert, Danse.

VAUDEVILLE. — Les Prétendans, Deuxième numéro de la Foire aux idées, J'attends un omnibus, Breda Street.

THÉATRE MONTANSIER. — T ompe la balle, E. H., Femmes saucialistes, Je suis enrhumé, l'Etourneau.

PORTE SAINT-MARTIN.—

AMBIGU. — Louis XVI et Marie-Antoinette.

GAITÉ. — Marceau, Graciosco.

THÉATRE-NATIONAL.—

FOLIES-DRAMATIQUES. — Mathieu, le Mirliton, le Mobilier, Bamboche.

DÉLASSEMENTS-COMIQUES. — Culottes et Cotillons, la Père Marcel, Ce qui manque aux Grisettes.

THÉATRE-CHOISEUL.—L'Anguille de Melun, ma petite Toinette, le fils du Rempailleur, Arlequin et Colombine, Saltimbanques, Tombola, Pierrot incorigible.

CIRQUE-NATIONAL—Champs-Elysées.—Ouverture, à 8 heures Soirée équestre.

THÉATRE DE LUXEMBOURG.—Mariage d'amour, la Californie

SALLE VALENTINO, rue Saint-Honoré, 369.—Soirées dansantes, les mardis, samedis et dimanches.

CASINO DES ARTS. — Boulevard Montmartre, 12. Tous les soirs à sept heures grand concert. Prix, 1 fr.

SPECTACLES-CONCERTS.—Tableaux vivants.

DIORAMA (Bazar Bonne Nouvelle). — Vue de l'Eglise Saint-Marc.

PANORAMA.—Champs-Elysées.—Bataille d'Eylau.

JARDIN-D'HIVER—Champs-Elysées. — Promenades de jour, Marché aux Fleurs permanent, Cabinet de lecture gratuit. Salle d'exposition.—Prix : 1 fr.

CLOSERIE DES LILAS. — Bals les Dimanche, Lundi et Jeudi.

Imprimerie de NAPOLÉON CHAIX et Ce.